



**CCPPNU**

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

# **Les séances virtuelles de la CCPPNU**

## **Essentiels sur les pensions pour les participants**

**14 février 2024**

**SECTION DES SERVICES A LA CLIENTELE ET  
DE LA COMMUNICATION (CSS)**

Bangkok, Genève, Nairobi, New York

Pour les dates, sujets et informations pertinentes pour les futures séances virtuelles sur les pensions, veuillez consulter la page Web dédiée: <https://www.unjspf.org/fr/seances-dinformation-virtuelles-sur-les-pensions/>

La prochaine séance en français sera en avril sur le thème  
**« *Essentiels sur la cessation de service et la préparation à la retraite* » .**

Joignez-nous !

## **AVERTISSEMENT:**

**Cette présentation est mise à disposition pour l'information pratique des participants, retraités et autres bénéficiaires de la Caisse.**

**En cas d'ambiguïté ou d'incohérence entre les informations fournies dans le présent document et les Statuts, Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse, toute décision sera fondée sur les dispositions appropriées qui y figurent.**

**Si cette présentation devait être fournie par du personnel autre que le personnel de la Caisse, toute ambiguïté ou incohérence devrait également être clarifiée soit avec les dispositions appropriées, soit par des communications avec le personnel de la Caisse.**



**CCPPNU**

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

# La présentation d'aujourd'hui...

1. Informations générales sur la Caisse des pensions (CCPPNU)
2. Définitions, concepts et facteurs clés : apprendre à parler « pensions »
3. La participation à la Caisse : critères, conséquences et bénéfices

*Pause de 10 minutes*

4. Le régime des prestations de la Caisse
5. Démonstration de votre boîte à outils « pension »: le site web de la CCPPNU, votre espace client CCPPNU (MSS), « Comment contacter la Caisse »



**CCPPNU**

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

# 1. **La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)**

## Informations générales



**CCPPNU**

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

**La CCPPNU:  
qui sommes nous et  
quelle est notre mission ?**



CCPPNU

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

Le site Web de la CCPPNU:  
**<https://www.unjspf.org/fr/>**



CCPPNU

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

Vidéos:

« **Bienvenue à la Caisse** »

et

« **Le fonctionnement de la Caisse** »



- La CCPPNU offre un régime de retraite à **prestations déterminées**
- Un tel régime assure au participant ayant droit à **une prestation de retraite**, un pourcentage de sa rémunération moyenne finale au moment de sa retraite, **payable a vie et ajustée sur le cout de la vie**
- **Les prestations de retraite** ne sont pas directement déterminés par le montant des cotisations versées par le participant au cours de sa période d'affiliation a la Caisse, mais **sont fonction du service contribuable, du salaire moyen final et de l'âge à la date de séparation du service du participant**
- Le régime de pension de la CCPPNU est basé sur le dollar américain (USD). Cela implique que les cotisations des participants sont déclarées à la Caisse en USD et toutes les prestations de la Caisse sont initialement calculées en USD.

## Le régime de la Caisse a pour objectif:

- d'offrir à ses bénéficiaires d'une prestation mensuelle **un revenu de substitution** proportionnel au traitement perçu par le participant en cours d'emploi et à la durée du service contribuable à la Caisse

**et**

- de **couvrir** ses participants contre **les risques d'invalidité et de décès** (au cours du service ou après le départ en retraite) **et d'offrir un revenu de substitution** au bénéficiaire d'une prestation d'invalidité ou survivants en droit de percevoir des prestations de survivants

## Ainsi la Caisse a comme mission d'assurer aux membres du personnel des organisations affiliées à la Caisse des prestations...

- **de retraite à vie**, pour ceux qui à la date de séparation ont une période de service contribuable à la Caisse de 5 années ou plus (i.e. qui ont des 'droits a pension acquis')
- **Vous devez avoir cotisé à la Caisse pendant 5 ans ou plus** pour avoir acquis le droit à une forme de pension de retraite à vie.
- **d'invalidité**
- **de décès**
- **et/ou des prestations connexes**

L'acquisition de droits à pension n'est PAS requise, i.e. vous êtes couvert pour le risque d'invalidité et de décès à partir du moment où vous êtes admissible à la participation de la Caisse, c'est à dire vous avez passé l'examen médical dans votre organisation employeuse avec succès.



CCPPNU

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

## **2. Définitions, concepts et facteurs clés: apprendre à parler « pensions »**

# Définitions et concepts utilisés dans le langage de pension

- **Date d'admission / date d'entrée à la Caisse:**
  - La date à laquelle vous avez remplis les conditions pour devenir membre de la Caisse
  - La date à laquelle vous avez commencé à payer des contributions a la Caisse
  - La date qui détermine votre âge normal de retraite aux fins de la pension, votre âge de retraite anticipée et d'autres facteurs importants.
  - La date d'admission peut être différente (plus tard) de votre « Date de début de service contribuable » (par exemple, si vous avez opté de 'valider', 'restituer' ou de 'transférer' des droits a pension a la Caisse).



### Le relevé de pension annuel

**UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND**  
**ANNUAL STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2018**

SEE [typed link to web page below](#) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL STATEMENT EXPLANATION NOTES.  
If the link above does not work copy to your favorite browser this address:  
<https://www.unjspf.org/annual-statement-pension-statement/>

	ORG.	VESTED		SEX	MARITAL STATUS		CATEGORY	NSA
		Y		Female	Single		General Service	62

#### B. CONTRIBUTORY SERVICE

1. BEGINNING DATE	DAY	MO.	YR.	DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION	DAY	MO.	YR.
	13	07	03		13	07	03

	CONTRIBUTORY SERVICE			PARTICIPATION		
	YEARS	MONTHS	DAYS	YEARS	MONTHS	DAYS
PRIOR YEAR TOTAL	3	14	4	7	0	23
CURRENT YEAR	4	1	0	8	0	0
VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT	5	0	0	9	0	0
TOTAL AT 31 DECEMBER 2018	6	15	4	10	0	23

#### D. OTHER CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS) (PAYMENTS) (INTEREST)

**VALIDATION**

1. CURRENT YEAR PAYMENT

**RESTORATION**

2. ORIGINAL BALANCE

3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY

4. CURRENT YEAR PAYMENTS

5. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2018 0.00

## ▪ Service contribuable / durée d'affiliation:

- **Votre service contribuable est la période totale (en années, mois et jours) pour laquelle vous avez payé des contributions à la Caisse au cours de votre affiliation.**
- La durée totale de votre service contribuable à la **date de séparation du service détermine à quelle prestation de la Caisse vous aurez droit.**
- La durée de votre service contribuable **détermine aussi des facteurs de réduction applicables en cas de retraite anticipée.**
- Vous pouvez avoir plusieurs périodes de service contribuable à l'intérieur d'une même période d'affiliation. C'est-à-dire, vous pouvez avoir de périodes d'interruption de service (non-contribuables) qui séparent différentes périodes de service contribuable, à conditions que les interruptions de service n'excèdent 36 mois et qu'aucun paiement a être fait par la Caisse suivant votre séparation.
- Pour ceux qui ont droit à une prestation périodique, la durée total de votre service contribuable détermine un des facteurs clés pour calculer le montant de votre prestation périodique future: **le taux d'accumulation.**  
**Plus votre période de service contribuable est longue, plus votre taux d'accumulation est élevé et impacte positivement votre retraite future.**
- **Rappel:**
  - > **Si votre service contribuable est de moins de 5 années** : vous avez droit seulement à un versement de départ (non pas à une prestation de retraite payable à vie).
  - > **Si votre service contribuable est de 5 années ou plus** : vous pouvez opter pour une prestation de retraite payable à vie.

## Droit à prestation en fonction de la durée du service contribuable atteint à la date de séparation de service...

<b>Moins de 5 années de service contribuable</b>	<b>5 années ou plus de service contribuable</b>
<b>Versement de départ</b> Disponible pour tout service contribuable (moins ou plus de 5 années), à condition que le participant quitte le service <u>avant</u> son âge normal de retraite	<b>Pension de retraite à l'âge normal</b>
	<b>Pension de retraite anticipée</b>
	<b>Pension de retraite différée</b>
	<b>Versement de départ</b> (avant l'âge normal)
<b>Pension d'invalidité / Pension de survivant/s</b> Peu importe la durée de service contribuable à la Caisse; seule condition: avoir passé avec succès les examens médicaux au commencement de l'emploi	

## ■ Taux d'accumulation:

- **Le taux auquel votre pension de retraite s'accumule pour chaque année et mois d'affiliation.**
- Pour chaque mois/année que vous payez des contributions à la Caisse vous allez accroître votre taux d'accumulation de prestation (jusqu'au max. de 70% de votre rémunération moyenne finale).
- Ce taux varie en fonction de la date de votre début admission à la Caisse.



Période de service contribuable	Date d'admission à la Caisse: <u>avant 01 janvier 1983</u>	Date d'admission à la Caisse: <u>le 01 janvier 1983 ou après</u>
Année(s) 1 à 5	2,00% p.a. => 60% max	1,50% p.a. => 7,50% max
Années 5 à 10		1,75% p.a. => 8,75% max
Années 10 à 30		2,00% p.a. => 40,00% max
Années 30 à 35	1,00% p.a. => 5% max	2,00% p.a. => 10,00% max
Au delà de 35 années de service contribuable	1,00% p.a. => 5% max	1,00% p.a. => 3,75% max
<b>Maximum TAA</b>	<b>70%</b>	<b>70%</b>
Durée de service contribuable correspondant	40 années	38,75 années

56,25% max pour cette période de 30 années

# Définitions utilisées dans le langage de pension

## ▪ Rémunération aux fins de la pension (RFP):

- Le barème mondial de la rémunération aux fins de la pension est utilisé pour **déterminer les cotisations à la Caisse et pour calculer les prestations périodiques**.
- Il est applicable à tout le personnel aux grades professionnels (voir le tableau ci-dessous pour les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- La rémunération considérée aux fins de la pension des grades services généraux est égale à leur salaire brut majoré de toute allocation ouvrant droit à pension (telle que l'allocation linguistique). Le salaire brut est établi en monnaie locale, mais la rémunération et les prestations ouvrant droit à pension sont fixées en dollars des États-Unis.
- Si vous souhaitez connaître les taux de RFP applicables pour votre cas pour une période donnée, le personnel professionnel peut visiter le **site web de la Commission de la fonction publique internationale (ICSC)**, qui est l'organisme mandaté par les Nations Unies pour établir et publier ces taux de RFP pour toutes les participants de la CCPPNU <https://icsc.un.org/Home/DataPR>; ou, le personnel P ou SG pourraient vérifier leur dernier relevé de salaire mensuel pour leur taux de RFP le plus récent.

Pensionable remuneration for staff in the Professional and higher categories  
In US dollars - effective **January 2024**

Level	STEPS												
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
USG	383,996												
ASG	351,191												
D-2	285,974	291,905	297,836	303,773	309,711	315,645	321,573	327,512	333,443	339,374			
D-1	257,356	262,565	267,784	272,999	278,192	283,409	288,621	293,822	299,039	304,245	309,455	314,659	319,873
<b>P-5</b>	223,565	227,998	232,434	236,861	241,297	<b>245,723</b>	250,162	254,590	259,024	263,452	267,889	272,312	276,754
P-4	184,401	188,677	192,956	197,232	201,508	205,784	210,068	214,344	218,620	222,891	227,177	231,443	235,722
P-3	151,138	155,041	158,947	162,846	166,754	170,655	174,580	178,544	182,499	186,455	190,424	194,379	198,340
P-2	117,035	120,431	123,826	127,221	130,649	134,144	137,641	141,120	144,615	148,105	151,597	155,097	158,584
P-1	90,263	93,148	96,029	98,915	101,795	104,683	107,562	110,450	113,330	116,218	119,099	121,980	124,865

# Rémunération aux fins de la pension (RFP)

**Cotisations à la Caisse:** dans votre bulletin de salaire mensuel, vous pouvez voir, chaque mois, le montant de vos propres cotisations à la Caisse et de celles de l'organisation. Vous payez 7,9% (= 1/3) et l'organisation paie 15,8% (= 2/3) du total des contributions de 23,7% de votre RFP.

Vous trouverez ci-dessous la fiche de salaire du mois de novembre 2020 d'un membre du personnel professionnel des Nations Unies, indiquant les montants pertinents (c'est-à-dire le taux annuel de la RFP applicable pour le mois donné, le montant des cotisations du participant et le montant des cotisations de l'Organisation, etc.).

**Attention: votre rémunération aux fins de la pension N'EST PAS équivalente au montant de votre prestation future de la Caisse!**

UNITED NATIONS SECRETARIAT  
STATEMENT OF EARNINGS AND DEDUCTIONS



SECRETARIAT DES NATIONS UNIES  
RELEVÉ DES EMOLUMENTS ET RETENUES

<b>Pension Remun</b> :USD 218,528.00 <b>Cat-Grd-Step</b> :P-5-06		<b>Pay Date</b> :25-Nov-2020 <b>PayPeriod</b> :01-Nov-2020 - 30-Nov-2020 <b>Duty Stn</b> :New York	<b>Index No</b> : <b>Name</b> :
	Current Month	Retroactive	Total in Base Currency (USD)
<b>Earnings</b>			
Gross Salary	USD		
Post Adjustment ( 70.30 )	USD		
			<b>Total:</b>
<b>Deductions</b>			
Staff Assessment	USD		
<b>Staff Member's Pension Contribution</b>	USD	1,438.64	1,438.64
(Aetna)	USD		
UNHQ NY Staff Union	USD		
Dental Insurance Contribution (Cigna)	USD		
			<b>Total:</b>
<b>Adjustments</b>			
	USD		
			<b>Total:</b>
<b>Organization's Contribution</b>			
UN Dental Insurance Subsidy	USD		
<b>Organization's Pension Contribution</b>	USD	2,877.29	2,877.29
UN Medical Insurance Subsidy (Aetna)	USD		
			<b>Net Pay After Adjustments:</b>



# Rémunération aux fins de la pension (RFP)

- Rémunération aux fins de la pension (RFP) – Exemple services généraux (L-4/5 en sept. 2019) - Abidjan, Cote D'Ivoire

UNITED NATIONS SECRETARIAT      SECRETARIAT DES NATIONS UNIES  
STATEMENT OF EARNINGS AND DEDUCTIONS      RELEVÉ DES EMOLUMENTS ET RETENUES

Contract Type <b>Pension Remun</b> XOF : 13,620,000	Spouse Child	Pay Date PayPeriod :01-Sep-2022 - 30-Sep-2022	Index No Name
Cat-Grd-Step	Org DutyStn		
<b>ATTENTION: La rémunération aux fins de la pension N'EST PAS équivalente au montant de votre future prestation de la Caisse!</b>			
	<i>Current Month</i>	<i>Retroactive</i>	<i>Total in Base Currency (USD)</i>
<b>Earnings</b>			
Gross Salary	XOF		
Post Adjustment	XOF		
			<i>Total:</i>
<b>Deductions</b>			
Staff Assessment	XOF		
<b>Staff Member's Pension Contribution</b>	XOF <b>89,665</b>		
			<i>Total:</i>
<b>Organization's Contribution</b>			
<b>Organization's Pension Contribution</b>	XOF <b>179,330</b>		
			<i>Net Pay:</i>
			<i>Total:</i>

Part du staff : 7,9% (= 1/3 du total des contributions)

Part de l'organisation : 15,8% (= 2/3 du total des contributions)

# Définitions utilisées dans le langage de pension

- **Rémunération moyenne finale (RMF):**
  - La RMF reflète votre niveau de rémunération au cours des dernières années de votre service contribuable.
  - C'est le montant moyen des 36 mois durant lesquels votre « rémunération considérée aux fins de la pension » a été la plus élevée au cours des 60 derniers mois (ou 5 années) de votre période de service contribuable.
  - **Votre rémunération moyenne finale est un des facteurs clés pour calculer votre retraite (ou autre prestation périodique) future**, si vous êtes en droit.
- **Le calcul de retraite de base** utilise les facteurs clés suivants:
  - **Taux d'accumulation multiplié par votre RMF**
  - Notez: de manière générale, plus votre période d'affiliation est longue, plus votre prestation de retraite est élevée due au taux d'accumulation plus élevé.
  - **Pour les prestations de retraite**, le calcul tient également compte de **votre âge a la date de séparation**, pour déterminer si un facteur de réduction est applicable (ce serait le cas si vous commencez a percevoir une retraite a un âge plus jeune que votre âge normal de retraite).

# Définitions utilisées dans le langage de pension

- « Age normal de retraite » & « Age de retraite anticipée » aux fins de la pension:
  - Si à la date de séparation vous avez atteint au moins votre âge normal de retraite, vous auriez droit à une prestation de retraite ‘normale’ (art. 28) payable à vie, sans facteur de réduction applicable, à condition que vous êtes en droit à une prestation périodique.
  - Votre date d’admission à la Caisse et le Règlement de la Caisse alors applicable détermine votre âge normal de retraite et l’âge de retraite anticipée. Ces âges ne changeront pas tant que votre participation à la Caisse continue, même si « l’âge obligatoire de cessation de service » dans les Statuts du personnel de votre organisation employeur change.
  - Actuellement, il y à 3 âges normaux de retraite aux fins de pension et 2 âges de retraite anticipée; vérifiez lequel sont les votre, sur la base de votre date d’admission à la Caisse.
  - Votre âge à la date de cessation de service détermine le type de prestation de retraite auquel vous avez droit, le cas échéant, ET informe également le facteur de réduction pour la retraite anticipée, le cas échéant

Article 28 – Age normal de retraite aux fins de la pension (ANR) :	
Date de début d ’affiliation a la Caisse	Age normal de retraite
Avant 1 <sup>er</sup> janvier 1990	60
Entre 1 <sup>er</sup> janvier 1990 et 31 décembre 2013	62
1 <sup>er</sup> janvier 2014 ou après	65

Article 29 – Age de retraite anticipée aux fins de la pension (ARA):	
Date de début d ’affiliation a la Caisse	Age de retraite anticipée
Avant 1 <sup>er</sup> janvier 1990	55
Entre 1 <sup>er</sup> janvier 1990 et 31 décembre 2013	55
1 <sup>er</sup> janvier 2014 ou après	58



## **Age obligatoire de cessation de service** *fixé par le Statut du personnel de votre organisation*

- **L'âge obligatoire de cessation de service (AOCS) est fixée par le statut du personnel de l'organisation employeuse...**
- **Le AOCS est l'âge auquel un membre du personnel doit quitter le service de son organisation employeuse en application du Statut et Règlement du personnel de cette organisation.**
- **C'est donc votre organisation employeuse, non pas la Caisse de pension, qui détermine à quel âge vous DEVEZ cesser le service.**
- **La Caisse n'a pas son mot à dire ni aucune objection à ce que vous restiez en service actif après avoir atteint votre ANR. Dans ce cas, vous accumulerez simplement du service contribuable supplémentaire, ce qui entraînera un taux d'accumulation de prestations plus élevé.**
- **L'ONU a introduit un changement au AOCS en janvier 2018, sur la base duquel le personnel peut désormais travailler jusqu'à AOCS 65. Ce changement de n'affecte PAS l'ANR du membre du personnel (voir la colonne à droite...).**

## **Age normal de retraite** *fixé par le Règlement de la CCPPNU*

- **L'âge normal de la retraite aux fins de la pension (ANR) est fixé par le règlement et les statuts de la Caisse.**
- **Si un participant part à la retraite à son âge normal de la retraite (ou après), il a droit à une prestation de retraite en vertu de l'article 28, non réduite en raison de l'âge, tel que déterminé par les règlements et règles de la Caisse.**
- **L'ANR d'un participant est basée sur la date à laquelle le participant commencé sa participation de la Caisse. L'ANR peut être différent du AOCS du membre du personnel!**
- **Pour la Caisse, l'âge normal de la retraite est soit 60 ans, 62 ans ou 65 ans, en fonction de la date à laquelle le participant a commencé (ou recommencé) sa période d'affiliation à la Caisse.**
- **La Caisse de pension détermine à quelle pension vous avez droit et à quel taux au moment de la cessation de service; vos options de prestations et leur montant dépendent de votre âge au moment de la séparation.**



# Définitions et concepts utilisés dans le langage de pension

## ■ Les prestations périodiques:

- **Une prestation payable régulièrement, chaque mois soit à vie** (comme les prestations de retraite ou de conjoint survivant), **soit pour une durée dans le temps** (comme la prestations d'enfant survivant).
- La base de calcul pour une prestations de retraite est votre taux d'accumulation **multiplié par** votre rémunération moyenne finale. Ces prestations sont ajustées pour le cout de la vie.
- Prestations périodiques de la CCPPNU:
  - la prestation d'invalidité
  - la prestation de retraite différée
  - la prestation de retraite anticipée
  - la prestation de retraite 'normale'
  - les prestations de survivants

## ■ Les versements uniques:

- **C'est un paiement unique qui termine votre relation avec la Caisse; une fois la somme due payée, la Caisse ne doit plus rien a personne.**
- La base de calcul des versements est le montant de vos contributions propres à la Caisse pendant la durée de votre affiliation.
- Versements de la CCPPNU:
  - le versement de départ
  - le versement résiduel

# Définitions et concepts utilisées dans le langage de pension

- Tous les facteurs clés que nous avons revus sont reflétés pour votre propre cas dans  **votre « *Relevé de pension annuel* » de la Caisse** que vous pouvez accéder dans votre **‘Espace Client (MSS)’**  
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>
- **Pour plus d’information** sur votre « Relevé de pension annuel » visitez : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients/releve-de-pension-annuel/> ; sur cette page Web vous pouvez aussi accéder **un guide en français expliquant « Comment lire votre relevé de pension »**.

**Regardons ensemble un « Relevé de pension annuel » ...**

# Le relevé de pension annuel (« Annual Pension Statement » - existe seulement en anglais pour le moment)

(Le relevé annuel le plus récent disponible est celui se terminant 31 décembre 2022)

**UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND  
ANNUAL STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2018**

SEE [hyperlink to web page](#) below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL STATEMENT EXPLANATION NOTES.  
If the link above does not work copy to your favorite browser this address:  
<https://www.unjspf.org/annual-statement-pension-statement/>

	ORG.	VESTED		SEX	MARITAL STATUS			CATEGORY	NRA
		Y		Female	Single			General Service	62

**B. CONTRIBUTORY SERVICE**

1. BEGINNING DATE	DAY	MO.	YR.	2. DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION	DAY	MO.	YR.
	13	07	03		13	07	03

	CONTRIBUTORY SERVICE			L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION			
	YEARS	MONTHS	DAYS	YEARS	MONTHS	DAYS	
PRIOR YEAR TOTAL	3	14	4	0	7	1	23
CURRENT YEAR	4	1	0	0	8	0	0
VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT	5	0	0	0	9	0	0
<b>TOTAL AT 31 DECEMBER 2018</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>23</b>

**D. OTHER CONTRIBUTIONS**  
(IN US DOLLARS) (PAYMENTS) (INTEREST)

**VALIDATION**

1. CURRENT YEAR PAYMENT

**RESTORATION**

2. ORIGINAL BALANCE

3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY

4. CURRENT YEAR PAYMENTS

5. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2018 0.00

**C. CONTRIBUTIONS**  
(IN US DOLLARS) (AMOUNT) (INTEREST)

1. PRIOR YEAR BALANCE	70,269.16	14,981.74
2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE		2,770.65
3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR		
4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS	6,194.88	
5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS)		
<b>6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2018</b>	<b>76,464.04</b>	<b>17,752.39</b>

**E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION**

	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS
1	01/11/2007	53,855.00	4	11	01/03/2010	62,077.00
2	01/03/2008	55,696.00	5	12	01/03/2011	64,844.00
3	01/06/2008	58,248.00	7	13	01/03/2012	68,380.00
4	01/03/2009	60,162.00	1	14	01/03/2013	69,843.00
5	01/04/2009	60,161.00	1	15	01/10/2013	75,306.00
6	01/05/2009	60,162.00	2	16	01/03/2014	76,059.00
7	01/07/2009	60,161.00	1	17	01/04/2014	75,306.00
8	01/08/2009	60,162.00	2	18	01/10/2014	78,416.00
9	01/10/2009	60,161.00	1	19	01/11/2014	77,640.00
10	01/11/2009	60,162.00	4	20	01/01/2015	78,416.00

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be held responsible for any errors or omissions or the use of, or results obtained from the use of information. This applies to sites hyperlinked to and from the UNJSPF web site.

C. = Vos PROPRES contributions à la Caisse PLUS les intérêts composés

E. = Vos barèmes mensuels de Rémunération considérée aux fins de la pension pour les dernières années

C. CONTRIBUTIONS			E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION							
(IN US DOLLARS)	(AMOUNT)	(INTEREST)	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS		
1. PRIOR YEAR BALANCE	70,269.16	14,981.74	1	01/11/2007	53,855.00	4	11	01/03/2010	62,077.00	12
2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE		2,770.65	2	01/03/2008	55,696.00	5	12	01/03/2011	64,844.00	12
3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR			3	01/08/2008	58,248.00	7	13	01/03/2012	68,380.00	12
4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS	6,194.88		4	01/03/2009	60,162.00	1	14	01/03/2013	69,843.00	7
5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS)			5	01/04/2009	60,161.00	1	15	01/10/2013	75,306.00	5
6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2018	76,464.04	17,752.39	6	01/05/2009	60,162.00	2	16	01/03/2014	76,009.00	1
			7	01/07/2009	60,161.00	1	17	01/04/2014	75,306.00	6
			8	01/08/2009	60,162.00	2	18	01/10/2014	78,416.00	1
			9	01/10/2009	60,161.00	1	19	01/11/2014	77,000.00	2
			10	01/11/2009	60,162.00	4	20	01/01/2015	78,416.00	48

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be held responsible for any errors or omissions or the use of, or results obtained from the use of information. This applies to sites hyperlinked to and from the UNJSPF web site.

...Chaque année à la fin-mai veuillez télécharger et vérifier votre RELEVÉ ANNUEL pour l'année précédente sur [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)

**Accédez le guide du « *Relevé de pension annuel* » sur notre site web:**

**<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/releve-de-pension-annuel/>**



# Comment lire votre relevé de pension annuel

Vérifiez si vos informations personnelles (nom, date de naissance, état civil) sont correctes. Si vous constatez des problèmes, veuillez contacter votre bureau des ressources humaines afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

## UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION ANNUAL STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2021

Hyperlink to web page below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL STATEMENT. If the link above does not work copy to your favorite browser this address: <https://www.unjpf.org/annual-statement-pension-statement/>

Un numéro de pension à six chiffres est délivré par la Caisse pour chaque participant actif; ce numéro est également appelé « code de compte du participant ». Contrairement à l'UID qui reste inchangé tout au long du cycle de vie de la pension du membre de la Caisse, un nouveau numéro de pension est émis et s'applique à chaque nouvelle période de participation à la pension qu'un membre peut avoir.

A. Données personnelles		ORG.	VESTED	Date de naissance			Sexe	État civil	Catégorie	Numéro de pension	NRA
				jour	mois	année					
SMITH, SARAH 123456789		1001	N	28	05	95	Female	Single	General Service	123456	65

Il s'agit de votre numéro d'identification unique (UID) de la Caisse à vie. Il doit être inclus dans toutes les communications avec la Caisse ou depuis la Caisse.

Ici, vous pouvez vérifier si vous avez des droits à pension acquis ou non. Être acquis signifie que vous avez au moins 5 ans de cotisation à la Caisse et, par conséquent, vous avez droit à une forme de pension de retraite périodique à vie de la Caisse lors de votre départ. Si vous voyez un « Y », vous êtes acquis; si vous voyez un « N », vous n'êtes pas acquis.

Ce champ indique votre « âge normal de la retraite » (NRA). Il est basé sur la date à laquelle vous vous êtes qualifié pour devenir un participant de la CCPPNU. Votre NRA peut être 60, 62 ou 65 ans.

Cette section B. vous fournit des informations sur votre période d'affiliation à partir de la date à laquelle vous avez été admis/es à la Caisse jusqu'à la date de fin d'année indiquée dans l'en-tête de la déclaration. Il comprend des informations sur vos périodes d'affiliation pendant lesquelles vous avez activement cotisé à la Caisse, et sur les périodes pendant lesquelles vous n'avez PAS cotisé à la Caisse, par ex. pendant les périodes de congé spécial sans traitement (L.W.O.P.) sans contribution à la Caisse ou d'interruption de service/participation.

B. Période d'affiliation		1. Date de Début			2. Date d'admission		
		jour	mois	année	jour	mois	année
1. Date de Début		01	05	20	01	05	20
2. Date d'admission		01	05	20	01	05	20
Total de l'année précédente		3	0	8	0	0	0
Année actuelle		4	1	0	0	0	0
Validation/Restitution/ Autre crédit		5	0	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2021		6	1	8	0	0	0

La date d'entrée en participation est la date à laquelle vous vous êtes qualifié pour participer à la Caisse; c'est la date qui détermine votre NRA ou âge de retraite anticipée, etc. Pour la plupart des participants, ces deux dates sont les mêmes. Cependant, la Date de Début en Participation si vous aviez fait usage des options pour valider ou/et restituer ou/et transférer les droits à pension d'un régime de pension extérieur vers la Caisse.

Dans ces colonnes, vous pouvez voir combien d'années, de mois et de jours vous avez activement cotisé à la Caisse et accumulé des années de cotisation. La durée de votre service cotisable a un impact direct sur le niveau de vos droits futurs. Dans ces colonnes, vous pouvez voir les périodes d'interruption de votre service cotisable, par exemple, si vous avez eu des périodes de congé spécial sans solde (et sans cotisations de retraite) et/ou, d'interruption de service/participation, le cas échéant. Ces périodes seraient considérées comme non contributives et ne pourraient pas ouvrir droit à pension.

C. Cotisations		Montant	Intérêts
1. Solde de l'année précédente		2,989.04	
2. Intérêts sur le solde de l'année précédente			97.14
3. Ajustements de l'année précédente déclarés dans l'année en cours		8.96	
4. Cotisations régulières de l'année en cours		4,647.40	
5. Autres cotisations créditées (transférées de la section D à la fin des paiements)			
6. Solde au 31 décembre 2021		7,645.40	97.14

Cette section vous informe sur le montant d'argent que vous avez versé à la Caisse depuis le moment où vous avez commencé à cotiser jusqu'à la date indiquée dans l'en-tête du relevé. Il fournit également le montant que vous avez gagné en intérêts composés (3,25 % par an) sur vos propres cotisations. Votre organisation employeur cotise deux fois le montant que vous cotisez à la Caisse, cependant, cette information n'est pas incluse dans cette déclaration.

D. Autres cotisations		Paiements	Intérêts
Validation			
1. Paiement de l'année en cours			
Restitution			
2. Solde d'origine			
3. Montant payé avant le 1er janvier			
4. Paiements de l'année en cours			
5. Intérêts amortissables			
6. Solde restant au 31 décembre 2021			

Cette section n'est pertinente que si vous avez choisi de valider ou/et de restituer. Dans ce cas, vous verrez les informations de paiement associées ici. Une fois tous les paiements requis sont effectués, vous verrez le montant dans la section C. Cotisations; et dans la section B. Période d'affiliation, vous verrez la période de cotisation supplémentaire ainsi que la date de début sous B.1. ajustée à une date antérieure à votre date d'admission à la Caisse.

E. Rémunération considérée aux fins de la pension					
Date effective	Montant	Nombre de mois employés	Date effective	Montant	Nombre de mois employés
1 01/05/2008	58,754.00	8			
2 01/11/2009	57,438.00	1			
3 01/12/2010	58,754.00	1			
4 01/01/2021	57,438.00	4			
5 01/08/2021	58,524.00	8			

Dans cet encadré, vous pouvez voir l'historique le plus récent de vos taux de rémunération considérée aux fins de la pension (PR) tels que communiqués à la Caisse par votre employeur. Ces taux de PR annuels sont basés sur votre grade et votre échelon au cours de la période rapportée. La période pour laquelle un taux de PR s'applique est indiquée par la date d'entrée à compter de laquelle il est appliqué pour le nombre de mois complets indiqué. Ces taux de PR sont utilisés pour calculer votre contribution annuelle de 7,9 % à la Caisse. Ils sont également utilisés pour calculer votre niveau de revenu moyen final à la fin de votre service contributif qui est l'un des facteurs clés pour le calcul des pensions de retraite. Ici, vous pouvez voir les taux de PR rapportés pour une période donnée, la date d'entrée en vigueur et le nombre de mois d'application à compter de la date d'entrée en vigueur. Tout comme nos échelles salariales, les taux de PR fluctuent en fonction des changements de grades et d'échelons, ainsi qu'en raison des révisions des échelles.



CCPPNU

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

### **3. La participation à la Caisse: critères, conséquences et bénéfices**



CCPPNU

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

Le site Web de la CCPPNU:

**<https://www.unjspf.org/fr/pour-les-clients/participating-in-the-fund/>**

et

**<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/participation/>**



# **PARTICIPATION A LA CCPPNU**

**Critères de participation  
et conséquences**

## Est participant à la Caisse...

- **Tout membre du personnel à temps complet ayant un contrat d'une durée de 6 mois ou plus** (à condition que les conditions du contrat n'excluent pas expressément votre participation), **ou...**
- **Tout membre du personnel ayant complété 6 mois de service sur une suite de contrats consécutifs sans une interruption de service de plus de 30 jours.**
- La participation a la Caisse est obligatoire des lors que vous remplissez ces conditions.

## Cotisations à la CCPPNU:

- Le **participant** et **l'organisation employeur** cotisent chacun un pourcentage de la « rémunération du participant considérée aux fins de la pension » (PR).

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, les taux de cotisation s'élèvent à :

Participant	Organisation	Total
7,9%	15,8%	23,7 %

- Votre «*rémunération considérée aux fins de la pension*» est la part de votre traitement, exprimée en dollars des États-Unis, qui sert à calculer le montant des cotisations dues à la Caisse et celui de la prestation qui vous sera servie le moment venu. Elle est fonction de votre grade et échelon.
- Tant que vous êtes participant actif et jusqu'à la date de votre cessation de service, vos cotisations sont porteuses d'intérêts composés au taux annuel de 3,25%

## Les bénéfices de la participation à la CCPPNU, dès la date d'admission:

- **Vous êtes couvert pour le risque d'invalidité** -> prestation d'invalidité pour vous si accordée par la Caisse
- **Vous êtes couvert pour le risque de décès en service** -> prestation(s) de survivant(s) pour le(s) ayants droit
- **Vous êtes couvert pour le risque de décès alors que vous êtes bénéficiaire d'une prestation périodique de la Caisse** -> prestation(s) de survivant(s) pour le(s) ayants droit
- Tant que vous êtes participant actif et jusqu'à la date de votre cessation de service, **vos cotisations sont porteuses d'intérêts composés au taux annuel de 3,25%**
- **Futur droit a une prestation de retraite a vie, le cas échéant, ajustée sur le cout de la vie**

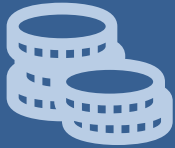
# **PARTICIPATION A LA CCPPNU**

**Quelques principes clés**

# Participation a la CCPPNU - Quelques principes clés



1. La participation a la Caisse est **obligatoire et non facultative**. Vous êtes couvert contre le risque d'invalidité et de décès à compter de la date d'adhésion à la Caisse.



2. Une fois que vous devenez un participant a la Caisse, **les cotisations mensuelles sont automatiquement déduites de votre salaire** et déclarées a la Caisse en votre nom.



3. La Caisse n'accepte pas de **contributions volontaires** (non plus pour des périodes d'interruption de service!)



4. Une fois que vous avez atteint **5 années de service contribuable (SC) dans la Caisse**, vous aurez des **«droits à pension acquis»**, c'est-à-dire le droit de choisir une forme de pension de retraite périodique, **payable à vie**, lors de la cessation de service.



5. Vous gagnez des intérêts **composés** sur vos cotisations - ils s'accroissent au taux de **3,25% par année** tant que vous demeurez un participant actif et jusqu'à votre date de séparation.



6. La Caisse n'accorde **PAS** de prêts personnels aux participants, ni de paiements anticipés, et un participant ne peut pas non plus effectuer de retraits sur ses contributions à la Caisse **AVANT** la cessation de service.



7. La Caisse n'effectue **AUCUN** paiement à une tierce personne. Vous pouvez être payé sur un compte conjoint à condition que le compte inclue votre nom.



8. La Caisse **NE PEUT PAS** divulguer des informations confidentielles relatives au bénéficiaire à une tierce personne, à moins que le bénéficiaire n'ait fourni a la Caisse une autorisation écrite datée et signée l'autorisant à le faire.

# **PARTICIPATION A LA CCPPNU**

**Options d'achat de  
service contribuable**

# Options d'achat de service contribuable

**Sous certaines conditions un participant peut opter pour l'achat d'une période de service contribuable afin de maximiser son service contribuable total a la Caisse.**

*Quel est le bénéfice d'un achat d'une période de service contribuable?*

En général, par l'achat d'une période de service contribuable, vous:

- complétez 5 années de service contribuable à la Caisse et auriez ainsi des droits à pension acquis plus rapidement, et
- plus votre période de service contribuable est longue, plus votre 'taux d'accumulation de droits a retraite futurs' est élevé et, donc, généralement, la valeur de votre droit a prestation de retraite futur augmenté.



# Options d'achat de service contribuable quand vous commencez ou recommencez votre affiliation à la Caisse

## *Quelles sont ces options d'achat d'une période de service contribuable?*

- **VALIDATION (Article 23)** d'une période de service pendant laquelle vous n'étiez pas affilié à la Caisse. **Pour plus d'informations, visitez:** <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/validation/>
- **RESTITUTION (Article 24)** de la période d'affiliation antérieure la plus récente pour laquelle vous avez reçu un versement de départ **OU** pour laquelle vous avez acquis une prestation de retraite différée depuis avril 2007 qui n'est pas encore due (<https://www.unjspf.org/fr/newsroom-fr/a-lattention-des-participant-es-nouvelle-option-de-restitution-des-annees-de-cotisation-anterieures-a-compter-du-1er-janvier-2023/>) – **Pour plus d'informations, visitez:** <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/restitution/>
- **TRANSFERT DE DROITS DE PENSION (Article 13)** – la Caisse a signé des Accords relatifs au transfert des droits à pension avec 24 organisations internationales qui ne font PAS partie du régime de la CCPPNU. Les textes de tous les Accords de Transfert stipulent les délais d'application et les autres conditions applicables; tous les textes sont disponibles sur le site web de la Caisse:  
**Pour plus d'informations, visitez:** <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/accords-relatifs-au-transfert-des-droits-a-pension/>

# Options d'achat de service contribuable

- **Attention!** Pour les options de validation et restitution, vous devez en faire la demande auprès de votre Comité des Pensions dans les 12 mois qui suivent la date de votre admission/réadmission à la Caisse en tant qu'affilié.

Des délais d'application très précis s'appliquent aussi à l'option des Accords de transfert.

- En dehors de ces options, aucune disposition des textes de **la Caisse ne permet à un participant de cotiser à titre volontaire pour des périodes durant lesquelles il/elle n'était pas un membre du personnel d'une des organisations membres de la CCPPNU.**

# Option de contributions volontaires pendant une période de « Congé spécial sans traitement »

Il est possible de payer des cotisations volontaires pendant une période de **CONGE SPECIAL SANS TRAITEMENT** (CSST) afin qu'une telle période sera pris en compte en tant que service contribuable. Ces cotisations devraient alors être payées en même temps que la période de CSST et dès son début. **(Article 39)**

- Les arrangements pour payer des contributions pour une période de CSST doivent être fait entre le participant et le bureau de la paie de l'organisation employeur (non PAS avec la Caisse) et mises en place AVANT le début de la période de CSST.
- La Caisse ne peut accepter des contributions rétroactives pour une période de CSST.
- Dans ce cas, le participant versera l'intégralité des cotisations, i.e. 23,7% (sa part et la part de l'organisation)
- Pour estimer le montant à payer mensuellement le participant doit se référer à sa dernière fiche de paie
- Si la durée du CSST est supérieure à 36 mois sans versement de cotisations à la Caisse, la CCPPNU séparera le participant à la fin des 36 mois

**Pour plus d'informations, visitez:**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/un-conge-special-sans-traitement-slwop/>



UNJSPF  
United Nations Joint  
Staff Pension Fund

# Après la pause: « Le régime des prestations de la Caisse »

Mais d'abord...



# Temps pour une pause



Veillez revenir dans  
10 minutes svp

**Bienvenue de  
retour!**

*Le chat pour les  
questions et réponses  
est maintenant ouvert*

**TOUTES LES  
PRESTATIONS DE LA  
CCPPNU  
Un aperçu**

# Le régime des prestations de la Caisse

- **Versement de départ au titre de la liquidation des droits**
- **Pension de retraite a l'âge normal de retraite (60, 62 ou 65 ans, selon la date d'admission a la Caisse)**
- **Pension de retraite anticipée (a partir de 55 ou 58 ans, selon la date d'admission a la Caisse)**
- **Pension de retraite différée (tout âge entre 55/58 ans et l'ANR)**
- **Pension d'invalidité**
- **Pension/s de conjoint (ex-conjoint) survivant/s**
- **Pension d'enfant survivant**
- **Versement résiduel**



# **LES PRESTATIONS PRINCIPALES**

**Versement de départ et  
Prestations de retraite**

**Pour vous préparer à la séparation de service, regardez la vidéo animée sur les « *Options de prestations* » sur le site web de la Caisse.**

**Cela vous aidera à comprendre vos options et de faire le meilleur choix pour votre propre cas.**

**La vidéo dure moins de 10 minutes et vous explique les prestations principales de la Caisse.**

# Regardez la vidéo animée « Options de prestation »

<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>



**Ensuite, comparez  
toutes les prestations  
'principales' dans les  
« Tableaux comparatifs »**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>

# RAPPEL - LES FACTEURS CLES POUR DETERMINER LES PRESTATIONS

## VERSEMENT DE DEPART vs. PRESTATION DE RETRAITE PERIODIQUE

### VERSEMENT DE DEPART

1. Le montant des **CONTRIBUTIONS PROPRES** du participant majorées des intérêts composés de 3,25% par année pour la période de service contribuable.
2. La **DUREE DE VOTRE SERVICE CONTRIBUABLE (SC)** = le nombre d'années de service contribuable; on tient compte de ce facteur seulement pour les participants qui comptent plus de 5 ans d'affiliation et qui quittent la Caisse avant l'âge normal de retraite. Dans ce cas, si votre SC dépasse 5 ans, vous avez droit à un supplément de 10% sur le montant de vos propres cotisations + intérêts, pour chaque année de cotisation de plus de 5 ans; cependant, le montant supplémentaire ne peut excéder 100% au max.

### PRESTATION DE RETRAITE PERIODIQUE

(i.e., retraite 'normale', 'anticipée' ou 'différée')

1. La durée de votre service contribuable (SC) atteint à la date de votre cessation de service, pour déterminer:
    - si vous avez acquis les droits à pension (5 ans ou plus de SC), et
    - le taux d'accumulation de vos prestations.
  2. Votre taux d'accumulation (ROA)
  3. Votre rémunération moyenne finale (FAR)
  4. Votre âge à la date de la cessation de service, afin de déterminer les options de prestations qui vous sont offertes à la date de votre cessation de service.
- ... Plus de détails sur les pages suivantes

**Les prestations  
principales une a une  
Le versement de départ**

# LE VERSEMENT DE DEPART

## Art. 31

Conditions: à la date de séparation vous êtes plus jeune que votre âge normale de retraite, peu importe la période de votre service contribuable.

**Ceci est un versement unique, une fois payé aucune autre prestation est payable par la Caisse.**

# Facteurs clés de calcul pour le versement de départ

## DEUX FACTEURS SONT CLÉS POUR LE CALCUL DU VERSEMENT DE DÉPART:

1. Le montant des CONTRIBUTIONS PROPRES du participant majorées des intérêts composées de 3,25% par année pour la période de service contribuable.
2. La DUREE DE VOTRE SERVICE CONTRIBUABLE = le nombre d'années de service contribuable; on tient compte de ce facteur seulement pour les participants qui comptent plus de 5 ans d'affiliation et qui quittent la Caisse avant l'âge normal de retraite. Dans ce cas, si votre SC dépasse 5 ans, vous avez droit à un supplément de 10% sur le montant de vos propres cotisations + intérêts, pour chaque année de cotisation de plus de 5 ans; cependant, le montant supplémentaire ne peut excéder 100% au max.

## **QUESTION FREQUENTE:**

**« Pourquoi mon versement de départ n'inclut-il pas la part des contributions versées par mon organisation employeuse? »**

## **RÉPONSE:**

*Une fois que le montant de VOTRE cotisation est alloué à votre compte CCPPNU, le reste (c'est-à-dire la part organisationnelle) appartient à un pool de fonds de la Caisse pour faire face aux engagements de retraite futurs des participants à la Caisse. Vous bénéficierez de ces fonds en tant que futur bénéficiaire d'une forme de prestation payable mensuellement à vie (prestations de retraite normales, anticipées, différées, prestations d'invalidité, prestations de conjoint survivant), mais les fonds ne sont pas séparés par chaque participant.*

*La part organisationnelle sert également à 'financer' le régime de la Caisse et à garantir que la Caisse peut servir les prestations mensuelles d'invalidité et de survivant (après un décès en service) à un taux qui n'est pas basé sur le montant réel des cotisations reçues, mais sur une période 'présumée' de service contribuable comme si le participant avait cotisé au Fonds jusqu'à leur âge de retraite normal (ARN).*



# Le versement de départ (Art. 31)

- Les participants qui comptent **moins de 5 ans** de service contribuable a la date de cessation de service, ont droit a un versement de départ; (pour ces participants, il n'existe pas d'autres options de prestations).
- <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>  
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>
- Les participants qui comptent **plus de 5 ans** de service contribuable et qui quittent la Caisse **avant l'âge normal de retraite** peuvent opter pour un versement de départ.
- Le montant du versement de départ se constitue comme suit et correspond a une somme égale...
  - ✓ **aux cotisations du participant...**
  - ✓ **majorées des intérêts composés** au taux de 3,25%,
  - ✓ **a laquelle s'ajoutent 10% du montant ci-dessus pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un max. de 100%.** Ainsi, si vous étiez affilié pendant 15 ans ou plus, vous recevriez une somme représentant le double de vos cotisations majorées des intérêts.
- Notez que cette prestation **n'inclut PAS les cotisations de l'organisation employeur.**
- C'est un **versement unique** qui éteint tout lien avec la Caisse.
- Cette option n'est pas ouverte a ceux ayant plus de 5 ans d'affiliation et atteint l'âge normal de retraite (60, 62 ou 65 selon le cas).
- Vous avez l'option de restituer un versement de départ dans le future, si vous rejoignez la Caisse, sous les conditions de l'article 24 « Restitution »: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/restitution/>

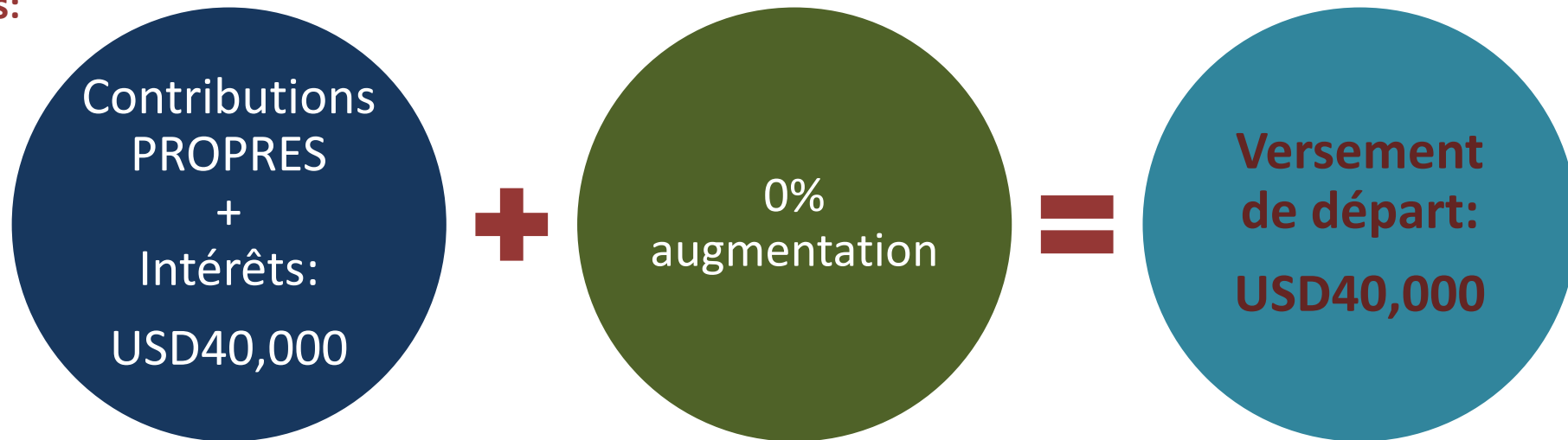
# CALCULONS

le versement de départ...



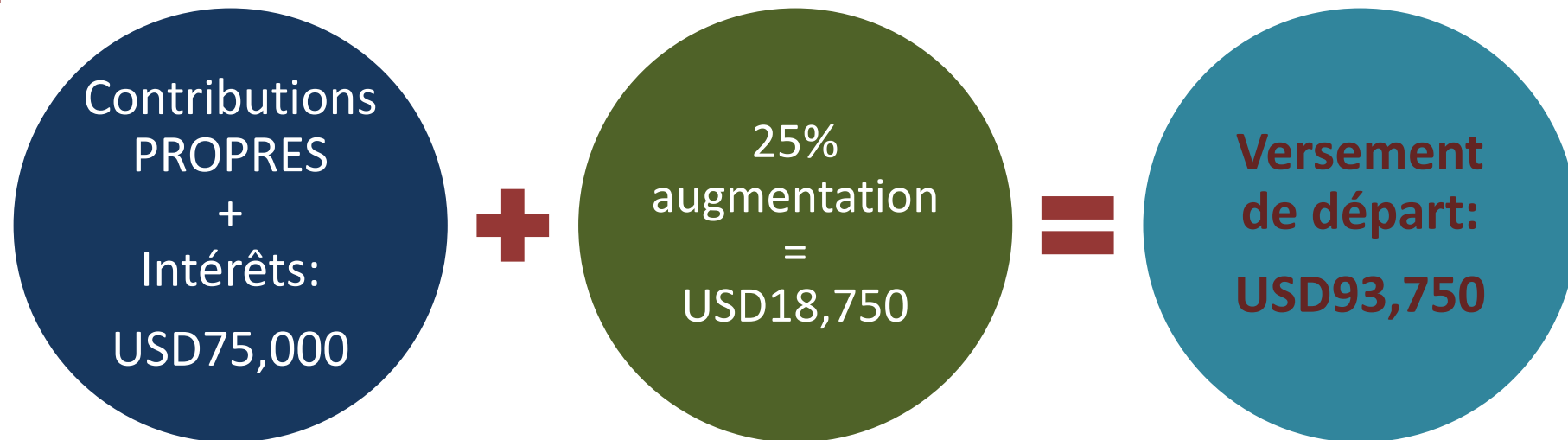
# Le versement de départ (Art. 31)

- **4 années de service contribuable (SC)** a la date de cessation de service => i.e. **ZERO** années de SC au delà de 5 années de SC.
- **Donc, pas d'augmentation du montant payable (au delà des propres contributions majorées des intérêts composés)**, puisque le SC est de moins de 5 années.
- **Le versement de départ est donc constitué seulement des contributions propres du participant PLUS des intérêts majorés:**



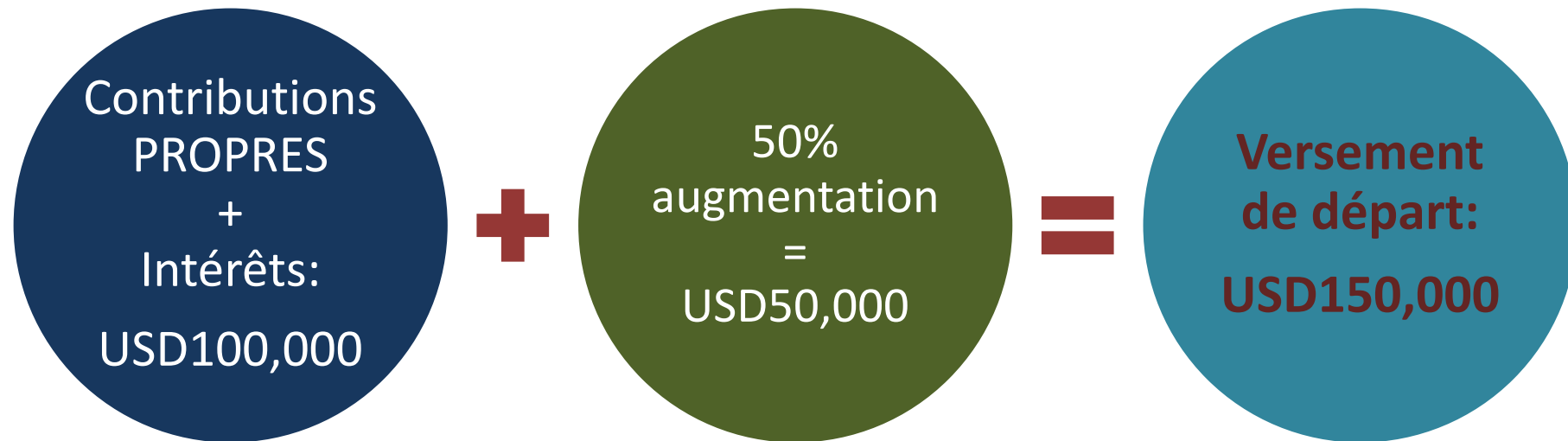
# Le versement de départ (Art. 31)

- **7 ½ années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 2.5 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- **2.5 années SC x 10% (augmentation du montant) => 25% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composés:**



# Le versement de départ (Art. 31)

- **10 années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 5 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- **5 années SC x 10% (augmentation du montant) => 50% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composés:**



# Le versement de départ (Art. 31)

- **15 années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 10 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- **10 années SC x 10% (augmentation du montant) => 100% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composés:**



# Le versement de départ (Art. 31)

- **20 années de service contribuable (SC) a la date de cessation de service => i.e. 15 années de SC au delà de 5 années de SC.**
- **=> max. 100% augmentation du montant au delà du montant des propres contributions du participant majorées des intérêts composées:**



# Le versement de départ (Art. 31) dans votre estimation

  
**UNITED NATIONS**      **NATIONS UNIES**  
**UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND**  
**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**  
**NEW YORK (Headquarters)**  
 P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017  
 Tel: (212) 963 -6931; Fax: (212) 963 -3146  
 Email: [UNJSPF@UN.ORG](mailto:UNJSPF@UN.ORG)  
 Cable: UNATIONS NEWYORK  
 Web: <http://www.unjspf.org>  
**OFFICE AT GENEVA**  
 c/o PALAIS DES NATIONS  
 CH -1211, Geneva 10  
 Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099  
 E-mail: [UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG](mailto:UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG)  
 Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [redacted]  
 PENSION NO [redacted]  
 PERSONAL AND CONFIDENTIAL  
 TO: [redacted]

27 April 2018

## IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience, you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our website [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 30 June 2018

FULL DEFERRED RETIREMENT - ARTICLE 30  
 AT AGE 62 . . . . .PER YEAR \$ 34,837.08

PROSPECTIVE SURVIVOR  
 (ARTICLE 34/35). . . . PER YEAR \$ 17,418.60

WITHDRAWAL SETTLEMENT - ARTICLE 31 \$ 258,017.24

Date de separation de service

Art. 31 Versement de départ

Art. 30 Pension différée payable a partir de l'âge normal de retraite

Art. 30 Pension de conjoint survivant (si applicable)



# **Les prestations principales**

**Les prestations de retraite**

# Facteurs clés

## Les prestations de retraite

(payables mensuellement a vie, avec des  
potentielles prestations connexes pour survivants)

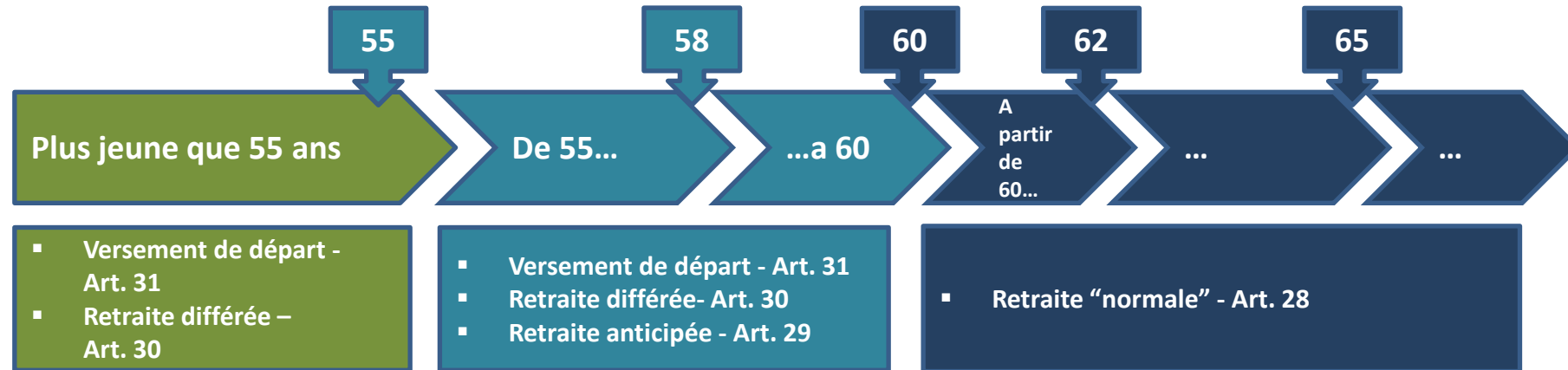
# Facteurs clés de calcul pour les prestations périodiques

**La CCPPNU est un régime de retraite à prestations déterminées. Le type et le montant de la prestation payable dépendent des facteurs clés suivants:**

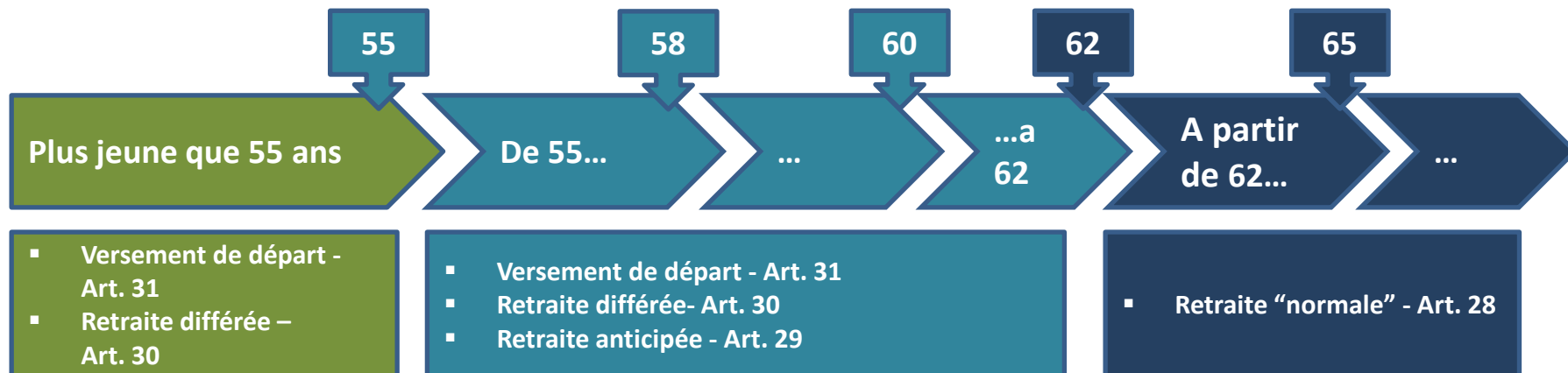
1. La **DUREE DE VOTRE SERVICE CONTRIBUABLE** = le nombre d'années et de mois de service contribuable qui doit être de 5 années ou plus
2. Le **TAUX D'ACCUMULATION ANNUEL** qui est fonction de chaque année et mois de votre service contribuable
3. La « **REMUNERATION MOYENNE FINALE** » (RMF) = le montant moyen des 36 mois durant lesquels votre « rémunération considérée aux fins de la pension » a été la plus élevée au cours des 5 dernières années de votre service contribuable
4. Votre **AGE à la date de séparation de service** = votre âge déterminera vos options de prestations

*Regardons quelque scénarios qui illustrent comment  
votre âge à la date de séparation détermine vos  
options de prestations, si vous avez 5 années ou plus de  
service contribuable...*

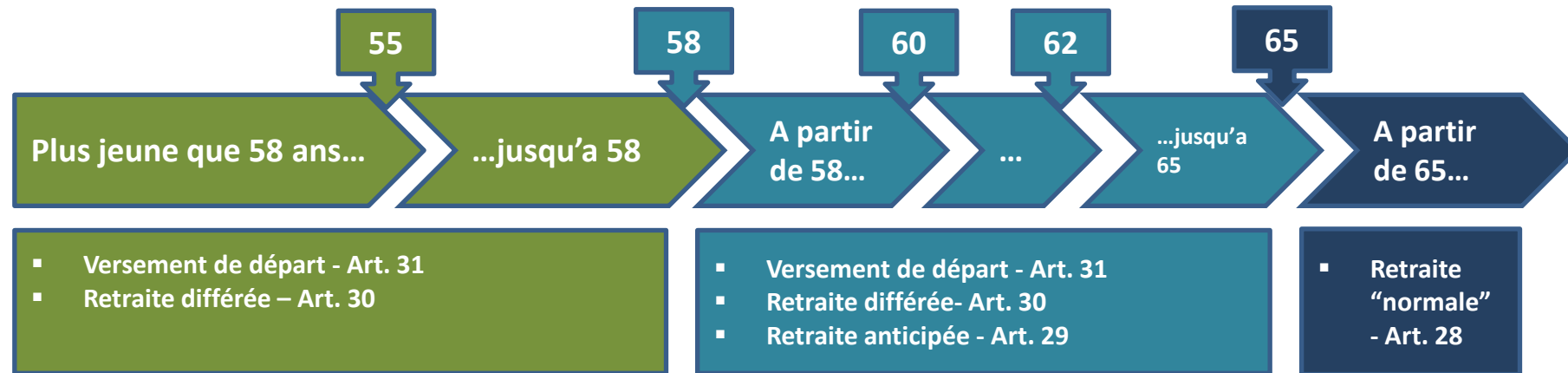
**Scenario 1 - ANR 60 = Vous avez commencé ou recommencé votre affiliation a la Caisse avant le 1er janvier 1990 – Vous avez au moins 5 années de service contribuable a la Caisse a la date de cessation de service. Vos options de choix de prestations dépendent de votre âge a la date de cessation de service:**



**Scenario 2 - ANR 62 = Vous avez commencé ou recommencé votre affiliation a la Caisse entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 2013 – Vous avez au moins 5 années de service contribuable a la Caisse a la date de cessation de service. Vos options de choix de prestations dépendent de votre âge a la date de cessation de service:**



**Scenario 3 - ANR 65 = Vous avez commencé ou recommencé votre affiliation a la Caisse a partir du 1er janvier 2014 – Vous avez au moins 5 années de service contribuable a la Caisse a la date de cessation de service. Vos options de choix de prestations dépendent de votre âge a la date de cessation de service:**



# **Les prestations principales une a une**

## **La retraite « normale »**

# RETRAITE “NORMALE”

## – Art. 28

Conditions: vous avez 5 ans de service contribuable ou plus ET à la date de séparation vous avez atteint votre âge normale de retraite ou plus.

Cette pension est payable chaque mois, à vie, ajustée pour le coup de la vie, avec des prestations connexes pour enfants et survivants éligibles (conjoint/s, enfant/s).

Vous pouvez opter de convertir une partie des cette prestation en somme en capital.



# PENSION DE RETRAITE « NORMALE » (ARTICLE 28)

**Vous êtes en droit de percevoir une telle pension si à la date de cessation de service ...**

- ✓  **votre période d'affiliation a la Caisse est de 5 ans ou plus;**
- ✓  **vous avez atteint au moins votre âge normal de retraite (60, 62 ou 65), ou plus.**

- **La pension est payable à vie, mensuellement à la fin de chaque mois.**
- **La pension sera ajustée au cout de la vie.**
- **Vous pouvez opter pour le paiement d'une partie de la pension en une somme en capital à condition que son montant ne soit supérieur à 1/3. Le restant de la prestation sera payable mensuellement à vie.**
- **La pension donne droit au versement d'une allocation enfant à charge lors de votre vivant, ensemble avec votre prestation, si à la date de séparation votre/vos enfant/s est/sont toujours en dessous de 21 ans.  
Les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**
- **En cas de décès du retraité, elle donne droit à des pensions de survivant pour époux et/ou enfants survivants de moins de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).  
Pour les enfants survivant, les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**

**Pour plus d'informations, visitez:**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>  
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>  
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>

# PENSION DE RETRAITE « NORMALE » (ARTICLE 28)

**EXEMPLE DE CALCUL - Le montant de votre pension a l'âge normal de retraite:**  
(Dans l'exemple, l'ANR est 60 ans, car début d'affiliation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990)

▪ **Pension montant annuel normal:**

▪ Rémunération Moyenne Finale (RMF) e.g.	USD 90,000
▪ Années de service contribuable (CS)	e.g., 25 années
▪ Taux d'accumulation par an	
1,5% pour les premières 5 ans	= 7,50%
1,75% pour les 5 ans suivants	= 8,75%
2% pour les 15 ans suivants	= <u>30,00%</u>
<b>Total =</b>	<b>46,25%</b>

▪ Pension annuelle complète (USD 90,000 x 46,25%) = **USD 41,625**

▪ **Pension montant annuel réduite (max. somme en capital 1/3)**

▪ Max. somme en capital (USD 45,000 ÷ 3 x 12 - taux estimé) =	<b>USD 166,500</b>
▪ Pension annuelle réduite	= <b>USD 27,751</b>

# Exemple d'une estimation

## Art. 28 - Départ a l'âge de retraite normale (60/62/65 ans)

[avec projection pension conjoint survivant (Art. 34) et, sous 2. une somme en capital au max. payable d'1/3r]

**UNITED NATIONS**  **NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND**  
**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

**NEW YORK (Headquarters)**  
P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017  
Tel: (212) 963 -6931; Fax: (212) 963 -3146  
Email: [UNJSPF@UN.ORG](mailto:UNJSPF@UN.ORG)  
Cable: UNATIONS NEWYORK  
Web: <http://www.unjspf.org>

**OFFICE AT GENEVA**  
c/o PALAIS DES NATIONS  
CH -1211, Geneva 10  
Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099  
E-mail: [UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG](mailto:UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG)  
Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [REDACTED]  
PENSION NO: [REDACTED]  
PERSONAL AND CONFIDENTIAL  
TO: [REDACTED]

16 October 2019

### IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our website [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 31 March 2033

#### RETIREMENT - ARTICLE 28

1. FULL PENSION . . . . . PER YEAR	\$ 95,270.28
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). . . . . PER YEAR	\$ 47,635.20
OR	
2. REDUCED PENSION . . . . . PER YEAR	\$ 52,836.96
TOGETHER WITH LUMP SUM (MAXIMUM)	\$ 546,174.83
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). . . . . PER YEAR	\$ 47,635.20

Date de séparation

Art. 34/35  
Pension de conjoint survivant  
(si applicable)

Art. 28  
Pension intégrale payable a vie, **SANS**  
Somme en capital

Art. 28  
Pension réduite payable a vie, ensemble  
**AVEC**  
**MAX. 1/3 Somme en capital**  
(i.e. le montant donnée par défaut dans estimation)

# Exemple d'une estimation

## Art. 28 - Départ a l'âge de retraite normale (60/62/65 ans)

[avec projection pension conjoint survivant (Art. 34) et, sous 2. une somme en capital fix au montant de 100,000USD]

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND  
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

NEW YORK (Headquarters)  
P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017  
Tel: (212) 963-6931; Fax: (212) 963-3146  
Email: [UNJSPF@UN.ORG](mailto:UNJSPF@UN.ORG)  
Cable: UNATIONS NEWYORK  
Web: <http://www.unjspf.org>

OFFICE AT GENEVA  
c/o PALAIS DES NATIONS  
CH-1211, Geneva 10  
Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099  
E-mail: [UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG](mailto:UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG)  
Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [redacted]  
PENSION NO: [redacted]  
PERSONAL AND CONFIDENTIAL  
TO: [redacted]

16 October 2019

### IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our Website [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 31 March 2033

#### RETIREMENT - ARTICLE 28

1. FULL PENSION . . . . . PER YEAR	\$ 95,270.28
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). . . . . PER YEAR	\$ 47,635.20
OR	
2. REDUCED PENSION . . . . . PER YEAR	\$ 87,496.20
TOGETHER WITH LUMP SUM (MAXIMUM)	\$ 100,000.00
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). . . . . PER YEAR	\$ 47,635.20

You have provided the following lump sum choice for the calculation of your future benefit:

LUMP SUM %: or **FIXED LUMP SUM AMOUNT: 100000.00**

Date de séparation

Art. 34/35  
Pension de conjoint survivant  
(si applicable)

Art. 28  
Pension intégrale  
payable a vie, **SANS**  
**Somme en capital**

Art. 28  
Pension réduite  
payable a vie,  
ensemble  
**AVEC**  
**Somme en capital fixe**  
**de 100,000USD**  
(dans ce cas, le  
bénéficiaire a opté  
pour 100,000USD)

# **Les prestations principales une a une**

## **La retraite anticipée**

# RETRAITE “ANTICIPEE”

## – Art. 29

Conditions: vous avez 5 ans de service contribuable ou plus ET à la date de séparation vous avez atteint votre âge de retraite anticipée ou plus mais êtes plus jeune que votre âge de retraite normale.

Cette pension est payable chaque mois, à vie, ajustée pour le coup de la vie, avec des prestations connexes pour enfants et survivants éligibles (conjoint/s, enfant/s).

Un taux de réduction s’applique à vie.

Vous pouvez opter de convertir une partie des cette prestation en somme en capital.

# PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE (ARTICLE 29)

**Vous êtes en droit de percevoir une telle pension si à la date de séparation ...**

- votre période de service contribuable est de 5 ans ou plus
- vous avez atteint au moins votre âge de retraite anticipée (55 ou 58) mais vous êtes plus jeune que votre âge normale de retraite (60, 62 ou 65).

- **La pension est payable à vie, mensuellement à la fin de chaque mois.**
- **La pension sera ajustée au cout de la vie.**
- **Vous pouvez opter pour le paiement d'une partie de la pension en une somme en capital à condition que son montant ne soit supérieur à 1/3. Le restant de la prestation sera payable mensuellement à vie.**
- **La pension donne droit au versement d'une allocation enfant à charge lors de votre vivant, ensemble avec votre prestation, mais, le versement ne débutera seulement une fois que vous avez atteint l'âge normal de retraite si à cette date votre enfant/s et toujours en dessous de 21 ans. Les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**
- **En cas de décès du retraité, elle donne droit à des pensions de survivant pour époux et/ou enfants survivants de moins de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse). Les paiement continueront jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint l'âge de 21 ans (ou au delà si l'enfant est reconnu comme invalide par la Caisse).**
- **Cette pension est d'un montant équivalent au montant annuel normal d'une pension de retraite, réduit pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de votre cessation de service, vous manquerait pour atteindre votre âge normal de retraite ...**

# PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE (ARTICLE 29)

- Le montant de cette prestation est équivalent au montant annuel normal d'une pension de retraite, **réduit pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de votre cessation de service, vous manquerait pour atteindre l'âge normal de retraite.**
- Le taux de réduction est en fonction de...
  - votre âge à la date de cessation de service;
  - la durée de votre période d'affiliation à la Caisse

Si le début de votre affiliation à la Caisse est <b>AVANT le 1er janvier 2014</b>			Si le début de votre affiliation à la Caisse est <b>le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après</b>	
moins de 25 ans d'affiliation	entre 25 et 30 ans d'affiliation	30 ans ou plus d'affiliation	moins de 25 ans d'affiliation	25 ans ou plus d'affiliation
réduction de <b>6%</b> par année/mois	réduction de <b>3%</b>	réduction de <b>1%</b>	réduction de <b>6%</b> par année/mois	réduction de <b>4%</b>

*NOTEZ que les taux de réduction en dessous de 6% (4%, 3% ou 1%, le cas échéant) s'appliquent à un max. de cinq ans; si à la date de séparation de service vous êtes plus que cinq ans plus jeune que votre âge normal de retraite, le taux de 6% de réduction s'applique pour chaque année (et au prorata mois) au delà de cinq ans !*

**Pour plus d'informations, visitez:**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>  
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>  
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>



# PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE (ARTICLE 29)

**EXEMPLE DE CALCUL - Le montant de votre pension à l'âge de 55 ans avec 20 années d'affiliation et âge normal de retraite 60 ans (i.e. début d'affiliation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990)**

## ▪ **Facteurs de calcul**

- **Rémunération Moyenne Finale (RMF)** **USD 90,000**
- **Années de service contribuable (CS)** **20 années**
- **Taux d'accumulation par an** **2%**  
(Taux d'accumulation total pour 20 années x 2% = 40%)
- **Taux de réduction annuel (moins de 25 ans CS):** **6%**

## ▪ **Calcul de la pension anticipée annuelle complète**

- **(RMF USD 90,000 x 20 années x 2%):** **USD 36,000**
- **Taux de réduction a l'âge de 55 ans (5 années x 6%)** **30%**
- **Pension anticipée a l'âge de 55 ans (36,000 x 70%)** **USD 25,200**

# Exemple d'une estimation

## Art. 29, 30 ou 31 - Départ a l'âge de retraite anticipée (55/58 ans)

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND  
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

NEW YORK (Headquarters)  
P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017  
Tel: (212) 963-6931; Fax: (212) 963-3146  
Email: [UNJSPF@UN.ORG](mailto:UNJSPF@UN.ORG)  
Cable: UNATIONS NEWYORK  
Web: <http://www.unjspf.org>

OFFICE AT GENEVA  
c/o PALAIS DES NATIONS  
CH 1211, Geneva 19  
Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099  
E-mail: [UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG](mailto:UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG)  
Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [REDACTED]  
PENSION NO: [REDACTED]

26 April 2018

PERSONAL AND CONFIDENTIAL

TO: [REDACTED]

### IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience, you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our website [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 31 March 2026

#### EARLY RETIREMENT - ARTICLE 29

1. FULL PENSION . . . . . PER YEAR	\$ 38,345.64
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35) . . . . . PER YEAR	\$ 19,172.88
OR	
2. REDUCED PENSION . . . . . PER YEAR	\$ 14,628.96
TOGETHER WITH LUMP SUM (MAXIMUM)	\$ 330,944.19
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35) . . . . . PER YEAR	\$ 19,172.88

#### FULL DEFERRED RETIREMENT - ARTICLE 30

AT AGE 62 . . . . . PER YEAR \$ 65,548.20

PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35) . . . . . PER YEAR \$ 32,774.16

WITHDRAWAL SETTLEMENT - ARTICLE 31 \$ 661,888.38

Date de séparation

Art. 34/35  
Pension de conjoint survivant (si applicable)

Art. 29  
Pension intégrale  
SANS  
Somme en capital

Art. 29  
Pension réduite  
AVEC max.  
Somme en capitale

Art. 30  
Pension différée

Art. 31  
Versement de départ

# **Les prestations principales une a une**

## **La retraite différée**

# RETRAITE “DIFFEREE”

## – Art. 30

Conditions: vous avez 5 ans de service contribuable ou plus ET à la date de séparation vous êtes plus jeune que votre âge de retraite normale

Cette pension est payable chaque mois, à vie, ajustée pour le coup de la vie, avec des prestations connexes pour conjoint survivant éligible.

Normalement, les paiements commencent seulement à votre âge de retraite normale; si à votre demande ils commencent avant (à tout âge entre votre âge de retraite anticipée et votre âge normal de retraite), un taux de réduction s’applique à vie.

# PENSION DE RETRAITE DIFFÉRÉE (ARTICLE 30)

**Vous êtes en droit de percevoir une telle pension si à la date de séparation de service ...**

- votre période d'affiliation à la Caisse est de 5 ans ou plus
- vous êtes plus jeune que votre âge normale de retraite

- Une pension différée signifie que vous avez décidé de laisser votre argent auprès de la Caisse jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge normal de retraite (60/62/65 ans) ou au-delà. Vous pouvez opter de commencer les paiements de cette pension au plus tôt à l'âge de retraite anticipée (55/58 ans).
- Cette pension-ci est d'un montant équivalent au montant annuel d'une pension de retraite normale.
- Si vous choisissez de commencer à toucher votre pension avant l'âge normal de retraite, le montant en sera réduit (selon les mêmes conditions de réduction que celles applicables aux pensions de retraite anticipées).
- La pension est payable à vie, mensuellement à la fin de chaque mois.
- Cette pension sera ajustée au coût de la vie que lorsque vous aurez atteint l'âge de 55/58 ans et au delà.
- En cas de décès du retraité, elle donne droit à une pension de conjoint survivant, payable à vie.
- Cette pension différée ne donne PAS droit à une allocation d'enfant à charge ou une pension d'enfant survivant.
- Il n'y a PAS d'option de convertir une partie de cette prestation en somme en capital. Seulement, des paiements mensuels à vie.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Caisse a introduit un nouvel article 24 bis « Restitution », qui offre l'option de restituer une pension de retraite différée, si vous rejoignez la Caisse avant que cette prestation soit due: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/restitution/>.  
(Voici un article qui explique cette nouvelle option et les conditions d'application: <https://www.unjspf.org/fr/newsroom-fr/a-lattention-des-participant-es-nouvelle-option-de-restitution-des-annees-de-cotisation-anterieures-a-compter-du-1er-janvier-2023/>)

**Pour plus d'informations, visitez:**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>  
<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>  
<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>

# Exemple d'une estimation

## Art. 30 ou 31 - Date de séparation AVANT l'âge de retraite anticipée (i.e. avant 55/58)

  
**UNITED NATIONS**      **NATIONS UNIES**  
**UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND**  
**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**  
**NEW YORK (Headquarters)**  
 P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017  
 Tel: (212) 963-6931; Fax: (212) 963-3146  
 Email: [UNJSPF@UN.ORG](mailto:UNJSPF@UN.ORG)  
 Cable: UNATIONS NEWYORK  
 Web: <http://www.unjspf.org>

**OFFICE AT GENEVA**  
 c/o PALAIS DES NATIONS  
 CH 1211, Geneva 10  
 Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099  
 E-mail: [UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG](mailto:UNJSPFGVA@UNJSPF.ORG)  
 Web: <http://www.unjspf.org>

Ref: [REDACTED]  
 PENSION NO [REDACTED]  
 PERSONAL AND CONFIDENTIAL  
 TO: [REDACTED]

27 April 2018

### IPAS SELF SERVICE ESTIMATE

SUBJECT: ESTIMATE OF YOUR PENSION ENTITLEMENT

The estimate you requested is provided below. Please note that it is unaudited based on information provided by your employing Organization. An accurate determination can be made only after your separation from service has actually taken place, at which time all data will be audited. For your convenience, you may obtain information on pension issues and forms in self-service <https://member.unjspf.org> and from our Website [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)

**Date de separation de service**

DOB: 06/03/1971 (Normal Retirement Age: 62)

DATE OF SEPARATION 30 June 2018

**Art. 31 Versement de départ**

<b>FULL DEFERRED RETIREMENT - ARTICLE 30</b>	
AT AGE 62 . . . . .PER YEAR	\$ 34,837.08
PROSPECTIVE SURVIVOR (ARTICLE 34/35). . . . PER YEAR	\$ 17,418.60

**Art. 30**  
 Pension différée payable a partir de l'âge normal de retraite

**Art. 30**  
 Pension de conjoint survivant (si applicable)

**WITHDRAWAL SETTLEMENT - ARTICLE 31**      \$ 258,017.24

# **L'option de l'ajournement**

**Ceci n'est pas une prestation,  
c'est un arrangement**

**OPTION DE  
L'AJOURNEMENT  
Article 32**



- Vous avez aussi l'option de demander **l'ajournement du versement ou de l'option entre les prestations pendant un délai max. de 36 mois** à partir de la date de cessation de service.
- Cette option est notamment intéressante si vous comptez rejoindre le service d'une organisation affiliée à la CCPPNU dans les 36 mois suivant la date de cessation de service; dans ce cas, si aucun versement a été fait, vous continuerez votre participation à la Caisse à partir de la nouvelle date d'affiliation. La période entre les deux périodes de participation sera considérée une interruption de service.
- A tout moment au cours de cette période de 36 mois vous pouvez contacter la Caisse pour faire une élection de prestation et/ou demander le versement de votre prestation.
- **Attention:** Vous devez soumettre à la Caisse le formulaire Pens.E/6 ou Pens.E/7 (selon le cas) dûment complété avant la fin de la période de 36 mois pour indiquer vos instructions bancaires et, si vous êtes admis au bénéfice d'une pension, quelle est votre option de prestation. A défaut d'une telle élection par celui admis au bénéfice d'une pension, vous êtes réputé avoir opté pour une pension de retraite différée.
- **Attention:** Votre compte ne porte intérêt que jusqu'à la date de votre cessation de service, non pas pour la période d'ajournement.

**Pour plus d'informations, visitez:**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/interruption-de-service/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>



UNJSPF  
United Nations Joint  
Staff Pension Fund

# Temps pour un quiz sur les pensions



# **Les autres prestations de la Caisse**

**Pension d'invalidité,  
Prestations de survivants**

# AUTRES PRESTATIONS:

- Pension d'invalidité (Art.33)
- Pension d'époux/ex-époux survivant. (Art. 34)
- Pension d'ex-époux survivant. (Art.35bis)
- Pension d'enfant (Art.36)
- Pension personne indirectement a charge (Art.37)
- Versement résiduel (Art.38) → formulaire A2

**Attention: vous devez informer l'organisation de tout changement dans votre état civil ou statut personnel afin que votre dossier auprès de la Caisse soit à jour et tout vos ayants droit déclarés!**

# **Les autres prestations de la Caisse**

## **Pension d'invalidité**

**PENSION  
D'INVALIDITE  
Article 33**

# Pension d'invalidité (Art.33)

- En tant que participant actif de la Caisse, si vous devenez invalide en service vous êtes couverts pour les risques d'invalidité et de décès; une pension d'invalidité peut vous être octroyée lorsque a la suite d'une maladie/accident vous ne pouvez plus continuer a travailler pour votre organisation, soit dans votre emploi normal ou a un autre poste raisonnablement compatible avec vos capacités, et a condition que l'invalidité soit présumée permanente ou de longue durée.
- Dans ce cas, vous devrez contacter vos Ressources Humaines qui peuvent alors présenter la demande en votre nom au Comite des pensions de la Caisse.
- Cette pension, si octroyée, débutera après votre cessation de service et sera versée aussi longtemps que dure votre incapacité (ou a vie après l'âge de 55/58 ans).
- Le montant d'une telle pension est équivalent au montant de la pension de retraite que vous auriez perçue si vous aviez continue a travailler jusqu'a l'âge normal de la retraite dans le même grade et au même échelon qu'au moment ou la pension d'invalidité vous a été accordée.

**Pour plus d'informations, visitez:**

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/pension-dinvalidite/>

# **Les autres prestations de la Caisse**

**Prestations de survivants**



Regardez les vidéos animées sur les prestations de survivants sur le site web de la Caisse, sous la rubrique « Ressources » -> « Toutes les vidéos »

<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>



# **Les autres prestations de la Caisse**

**Pension de conjoint  
survivant**

# Pension de conjoint survivant (Art.34)

- **Cette prestation est payable a vie au conjoint survivant...**
  - **d'un participant décédé** en cours d'emploi, si le survivant était marié au participant a la date du décès;
  - **d'un retraité qui avait droit a une pension de retraite/anticipée/différée/d'invalidité**, si le survivant était marié au retraité a la date de la cessation de service et est resté marié au retraité jusqu'a la date du décès.
- **Le montant de cette prestation...**
  - **est équivalent a la moitié de la pension de retraite a taux plein** (i.e. avant conversion en somme de capital, selon le cas) **qui aurait été ou était payable au participant ou au retraité.**

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>

# **Les autres prestations de la Caisse**

**Pension d'ex-conjoint survivant**

# Pension d'ex-conjoint survivant (Art.35bis)

- Cette prestation est payable a vie au conjoint divorcé survivant d'un participant ou d'un retraité qui remplit les conditions suivants...
  1. Le participant/retraité a été marié a l'ex-conjoint pendant une période ininterrompue d'au moins 10 ans au cours de laquelle des cotisations ont été versées a la Caisse pour le compte du participant;
  2. La preuve est apportée que la convention de divorce ne comporte PAS de clause de renonciation expresse aux prestations de retraite de la CCPNU. Si un telle clause existe, aucune prestation n'est payable par la Caisse.
  3. Le participant/retraité est décédé moins de 15 ans après la date a laquelle le divorce a été prononcé, sauf si il/elle avait une obligation légale de verser a l'ex-conjoint une pension alimentaire;
  4. L'ex-conjoint a 40 ans révolus.

Pour plus d'informations, visitez:

Divorce: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/divorce/>

Droits de survivant: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/> et <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>

# Pension d'ex-conjoint survivant (Art.35bis)

## ■ Le montant de cette prestation...

- est équivalent a la **moitié de la pension de retraite a taux plein** (i.e. avant conversion en somme de capital, selon le cas) **qui aurait été ou était payable au participant ou au retraité.**
- Si plusieurs conjoint(s) survivant(s) a/(ont) droit a une prestation de veuf/veuve, la pension de survivant est divisée entre le(s) conjoint(s) survivant(s) et le ou les ex-conjoint(s) au prorata de la durée de leur mariage avec le participant/retraité.

# **Les autres prestations de la Caisse**

**Pension de conjoint survivant  
épousé après la date de  
séparation de service**

# Pension de conjoint épousé après la date de cessation (Art.35ter)

- Cette prestation peut être versée dans les cas où un retraité se marie après sa cessation de service et achète une rente pour son nouveau conjoint. Les conditions suivantes s'appliquent:
  1. La demande d'achat de rente doit être faite 1 an au plus tard après la date de mariage;
  2. Le droit à la prestation prend effet 18 mois après la date du mariage;
  3. Une fois que la décision a pris effet, elle est irrévocable, sauf par divorce ou si le conjoint décède. Alors une demande de révocation doit être faite expressément et à l'écrit par le retraité à la Caisse; la Caisse ne remboursera pas des paiements déjà reçus;
  4. Le montant de cette prestation de survivant est fonction du pourcentage choisi par le retraité.

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>



# **Les autres prestations de la Caisse**

**Pension d'enfant survivant**

# Pension d'enfant (Art.36)

- Cette prestation est due a chacun des enfants de moins de 21 ans d'un participant décédé en cours d'emploi ou d'un participant admis au bénéfice d'une pension de retraite normale ou anticipée, ou d'une pension d'invalidité.
- Cette prestation est due a un enfant de plus de 21 ans si cet enfant est handicapé (selon décision du Comite des pensions).
- Le montant de la prestation d'enfant survivant:
  - est équivalent au **1/3 de la pension de retraite a taux plein** qui aurait été ou était payable au participant ou au retraité – (des plafonds sont applicable). **Sil plusieurs enfants sont en droit d'une telle prestation, le montant payable sera divisé a parts égales entre les enfants.**

Pour plus d'informations, visitez:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/deces/>

# **Les autres prestations de la Caisse**

**Le versement résiduel**

# Le Versement résiduel (Article 38)

Regardez la vidéo animée pour un résumé expliquant le

## Le Versement résiduel

sur le site web de la Caisse, sous les rubriques « Ressources » → « Toutes les vidéos »

<https://www.unjspf.org/fr/ressources/all-videos/>



Versement résiduel

# Versement résiduel (Article 38)

- C'est une prestation que doit verser la Caisse si, au décès d'un participant ou retraité, le total des sommes versées a l'intéressé et a ses ayants droit est inférieur au montant de ses propres cotisations.
- C'est une somme en capital versée en une seule fois.
- Cette prestation est payable a la/aux personne(s) ou institution(s) désignée(s) par le participant/retraité sur le formulaire «Désignation de bénéficiaires d'un versement résiduel» (PENS.A2).
- A défaut de désignation par le participant/retraité, le versement est fait a la succession (i.e. si le formulaire A2 –en son original, signé et daté- n'est pas dans le dossier du participant/ retraité). Pour plus d'informations, visitez: <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>
- Le montant de cette prestation...
  - est équivalent au **montant des cotisations propres du participant/retraité majoré des intérêts composés, après déduction des sommes déjà versées au participant/retraité de son vivant ou a sons survivant(s) respectif(s).**



# Versement résiduel (Art. 38)

## Le formulaire PENS.A2

### UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

#### DESIGNATION OF RECIPIENT OF A RESIDUAL SETTLEMENT UNDER ARTICLE 38 OF THE REGULATIONS

Pension Number

--	--	--	--	--	--

**INSTRUCTIONS:** Please read the instructions below before filling out this form

1. A residual settlement (equal to your own contributions with compound interest) becomes due to the designated recipient(s) *should you die in service and there are no survivors entitled to a benefit under articles 34, 35, 36 or 37 of the Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Fund.*

**Note:** A residual settlement may become payable after a former participant in receipt of a monthly benefit dies, provided that (i) there are no survivors entitled to a benefit under articles 34, 35, 36 or 37, **AND** (ii) the total amount of the benefits previously paid to him/her was less than his/her own contributions with compound interest. The difference would be paid to the designated recipient(s).

2. If more than one recipient is designated, the recipients will share equally unless otherwise indicated. The share of a designated recipient who may predecease you will be distributed among surviving recipients in the ratio of their own shares. If no one is designated before your death or if no one designated survives you, the settlement will be paid to your estate.

3. Please complete this form using **BLOCK LETTERS** in type or print and return it duly signed to the Secretary of your Staff Pension Committee, or to the UNJSPF if you are a staff member of the UN, e.g., UNICEF, UNHCR, UNFPA, UNDP, etc. *It is suggested that you keep a copy of the completed form with your other important documents.*

4. You may alter your designation of a recipient at any time by submitting a new form which will supersede the previous one.

I, _____ <small>(Last name) (First) (Middle)</small>	ORGANIZATION	DUTY STATION
---	--------------	--------------

hereby designate the person(s)/entity(ies) shown hereunder as recipient(s) of the residual settlement. I hereby cancel and revoke any previous designation.

RECIPIENT'S NAME IN FULL	RECIPIENT'S Date of Birth (DD/MM/YY)	Sex	RECIPIENT'S ADDRESS Phone and E-mail	RECIPIENT'S RELATIONSHIP TO YOU (If any)	SHARE TO BE PAID (%)
<i>(Total must add up to 100%)</i>					

Date: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
(day) (month) (year)

--

\*(Signature of Participant)

**\*NOTE:** The completed form must bear your ORIGINAL SIGNATURE, no faxes or e-mails will be accepted.

**APPLICABLE ONLY TO NEW ENTRANTS OR RE-ENTRANTS:**

It may be possible to validate prior non-contributory service and/or restore prior contributory service, if any, under articles 23 & 24 of the Regulations, provided that you apply within one year of your entry/re-entry date to the Fund, but before separation should you separate from service earlier. For more information, please visit the UNJSPF website ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).



UNJSPF  
United Nations Joint  
Staff Pension Fund

# Temps pour un quiz sur les pensions





**CCPPNU**

Caisse commune des  
pensions du personnel  
des Nations Unies

**5. Démonstration de votre boîte à  
outil « pensions » :  
le site Web de la CCPPNU (MSS),  
votre espace client de la CCPPNU, et  
« Comment contacter la Caisse »**



**Votre boîte à outils**

**« pensions »**

**Le site internet de la Caisse**

**[www.unjspf.org/fr/](http://www.unjspf.org/fr/)**

# LE SITE INTERNET DE LA CCPPNU

[www.unjspf.org/fr/](http://www.unjspf.org/fr/)

 CCPPNU

NOUVEAU SITE  
INTERNET DE  
LA CCPPNU



**UNJSPF.ORG**



## CE QUE VOUS POUVEZ TROUVER :

- des pages thématiques sur les pensions adaptées à votre situation
- toutes les ressources pertinentes sur chaque page dédiée à un sujet
- des informations sur les investissements de la Caisse et leur performance
- les Statuts et Règlements de la Caisse
- nouvelles et annonces
- publications, rapports, brochures et vidéos
- accès à l'Espace Client
- toutes les informations nécessaires pour contacter ou visiter la Caisse

## CE QU'IL PROPOSE :

- un nouveau menu du site avec un accès facile à tous les sujets et ressources clés pour les participants, les retraités et les bénéficiaires
- une conception Web visuellement attrayante, entièrement réactive et accessible
- une structure de contenu mise à jour qui réduit le temps nécessaire pour trouver les informations dont vous avez besoin
- un guichet unique pour répondre à tous vos besoins d'information liés aux pensions

# L'apprentissage en ligne sur les pensions

<https://www.unjspf.org/fr/unjspf-pension-elearning-modules/>



## MODULES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE SUR LES PENSIONS



[UNJSPF.ORG/UNJSPF-PENSION-ELEARNING-MODULES/](https://www.unjspf.org/fr/unjspf-pension-elearning-modules/)



### CE QUE VOUS POUVEZ APPRENDRE :

- Module 1 : Fondamentaux de la participation
- Module 2 : Fondamentaux de la cessation de service et des prestations
- Module 3: Fondamentaux pour les retraités et les bénéficiaires
- Module 11 : Le système à double filière ( une option offerte pour ajuster votre pension )

### CE QUE VOUS OBTIENDREZ :

- informations essentielles sur votre régime de retraite
- la liberté de suivre le cours à son rythme
- des modules gratuits pour vous aider à mieux comprendre vos droits, options et obligations en matière de pension

### COMMENT S'INSCRIRE:

Les modules sont disponibles sur la plateforme UN Blue Line. Pour savoir comment vous inscrire, rendez-vous sur [unjspf.org/unjspf-pension-elearning-modules/](https://www.unjspf.org/fr/unjspf-pension-elearning-modules/).

## Accéder aux vidéos éducatives

### Toutes les vidéos

Visionner notre série de vidéos éducatives

Rendez-vous sur notre chaîne directement

[Cliquez ici pour voir les vidéos en anglais / Click here to watch the videos in English](#)

[Cliquez ici pour voir les vidéos en espagnol / Haga clic aquí para ver los videos en español](#)



Bienvenue à la Caisse



Le fonctionnement de la Caisse



Espace Client



Contactez-nous



Validation et restitution



Interruption de service

**Votre boîte à outils « pensions »**

**L'espace client de la Caisse (MSS)**

**<https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>**

# L'espace client (MSS) sur le site web de la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/> Votre accès personnalisé à la Caisse - Participants



## PARTICIPANTS:

INSCRIVEZ-VOUS DÈS  
AUJOURD'HUI À L'ESPACE  
CLIENT (MSS) !



**MEMBER.UNJSPF.ORG**



SCAN ME

### CE DONT VOUS AVEZ BESOIN POUR VOUS INSCRIRE :

- votre numéro d'identification unique (UID) de la CCPPNU à neuf chiffres. Si vous ne connaissez pas votre UID, envoyez un e-mail à [requestUIDonly@unjspf.org](mailto:requestUIDonly@unjspf.org)
- votre nom de famille enregistré auprès de la Caisse
- votre date de naissance
- une adresse e-mail valide permanente

### CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE DANS MSS :

- vérifiez le montant de vos cotisations et la durée de vos années de cotisation (dans votre relevé de pension annuel)
- effectuer des estimations pour connaître vos options de pension lorsque vous prendrez votre retraite ou cesserez votre service
- télécharger des formulaires et envoyer des documents à la Caisse
- suivre la réception par la Caisse de vos documents liés à la cessation de service

...et bien plus!



Visitez <https://www.unjspf.org/ressources/about-member-self-service/> pour plus d'informations.

# L'espace client (MSS) sur le site web de la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/> Votre accès personnalisé à la Caisse – Retraites et bénéficiaires



**RETRAITÉS/BÉNÉFICIAIRES :  
INSCRIVEZ-VOUS DÈS  
AUJOURD'HUI À  
L'ESPACE CLIENT (MSS) !**



**MEMBER.UNJSPF.ORG**



## **CE DONT VOUS AVEZ BESOIN POUR VOUS INSCRIRE :**

- votre numéro d'identification unique (UID) de la Caisse à neuf chiffres. Si vous ne connaissez pas votre UID, envoyez un e-mail à [requestUIDOnly@unjspf.org](mailto:requestUIDOnly@unjspf.org)
- votre nom de famille enregistré auprès de la Caisse
- votre date de naissance
- une adresse e-mail personnelle valide permanente

## **CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE DANS MSS :**

- suivre tous les paiements qui vous ont été faits par la Caisse
- accéder au PDF du formulaire annuel de certificat de droit à prestation (CE) et l'imprimer, sauf si vous êtes payé selon la double filière
- télécharger et envoyer à la Caisse votre formulaire CE, d'autres formulaires de pension et des pièces justificatives
- vérifier si votre formulaire CE à code-barres retourné a été reçu par la Caisse

...et bien plus!



Visitez <https://www.unjspf.org/resources/about-member-self-service/> pour plus d'informations.

## Vous avez besoin de votre numéro d'affilié a la Caisse (UID) pour vous inscrire au Service en ligne (MSS) de la Caisse :

- La Caisse a introduit en 2015 un nouveau numéro d'affilié pour chaque participant et bénéficiaire de la Caisse. Ce **numéro a neuf chiffres** est connu sous le nom **UID**. Ce UID sera a vie votre numéro de référence a la Caisse.
- Vous avez besoin de votre numéro d'affilié a la Caisse (UID) pour vous inscrire au Service en ligne (MSS) de la Caisse. Chacun des neuf chiffres du UID doit être inclut au moment de votre inscription pour le service en ligne MSS, chaque zéro compte!
- Si vous ne l'avez pas, demandez votre UID au service des RH ou de votre Comité des pensions.
- Ou, vous pouvez aussi obtenir votre UID en écrivant a la Caisse a l'adresse email suivante de votre compte email des Nations Unis: [RequestUIDOnly@unjspf.org](mailto:RequestUIDOnly@unjspf.org). Vous allez recevoir une réponse et le UID, normalement entre 1 a max. 3 jours ouvrables.
- Quand vous devez fournir un « USERNAME » (i.e. un nom d'utilisateur) au moment de votre inscription au MSS, veuillez ne PAS utiliser de caractères spéciaux et/ou des espaces. Veuillez créer un 'USERNAME' en utilisant seulement des lettres et chiffres.
- Pour tout problème technique avec le Service en ligne, veuillez envoyer un email au service de support MSS a l'adresse email suivante: [MSSSupport@unjspf.org](mailto:MSSSupport@unjspf.org). Vous allez recevoir une réponse de l'équipe de support MSS dans les 1 a max. 3 jours ouvrables.



# La page d'accueil du Service en ligne (MSS)

Last Logon 03/02/2021 | Account | Logout



# UNJSPF

CTBTO EPPO FAO IAEA ICBEB ICCROM ICAO ICC IFAD ILO IMO IOM  
IPU ISA ITU ITLOS STL UN UNESCO UNIDO UNWTO WHO WIPO WMO

Welcome Christine Cartner 11/03/2021

## Menu

Home

Disbursements

Documents

E-Forms

Proof Documents

Personal Information

Validation Request (Article 23)

Restoration (Article 24)

Transfer-In Request

Estimate

MSS Document Upload

Help

## Home

**English:** The Terms of Service for use of the UNJSPF MSS portal have been updated. Please read them in full [here](#). Your continued use of the MSS portal constitutes your agreement to follow and be bound by the updated Terms of Service.

**Français:** Les conditions d'utilisation de l'Espace Client CCPPNU ont été mises à jour. Veuillez les lire dans leur intégralité [ici](#). En continuant à naviguer et utiliser cet Espace Client vous nous signifiez votre accord avec les conditions d'utilisation mises à jour sans limite ni réserve.

### ENGLISH:

MSS will allow you to view and update information in your UNJSPF records. To update your email address, please go to the Account tab at the top right of this page; select "Update Email Address".

To correct any information, please follow these instructions. If you are an employee of: CTBTO, EPPO, FAO, IAEA, ICCROM, ICBEB, ICAO, ICC, IFAD, ILO, IMO, IOM, IPU, ISA, ITU, ITLOS, STL, UNESCO, UNIDO, WHO, WIPO, WMO, UNWTO, contact your Staff Pension Committee (SPC) Secretary.

If you are an employee of the UN family, contact your Executive Office or your HR Office immediately.

If you are a retiree or a beneficiary, please contact the Fund at <https://www.unjspf.org/contact-us/>.

For technical problems accessing your account please contact the Fund at [MSSsupport@UNJSPF.org](mailto:MSSsupport@UNJSPF.org).

For information on MSS please see <https://www.unjspf.org/member-self-service/>.

**Suivez les instructions pour télécharger vos formulaires et documents pour la Caisse dans votre espace client de la CCPPNU:**

- <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>

# L'outil d'estimation dans le MSS

Last Logon 09/04/2018 | Account | Logout | Return To LOE



UNJSPF

EPPO FAO IAEA ICGB ICCROM ICAO ICC IFAD ILO IMO IOM IPU  
ISA ITU ITLOS STL UN UNESCO UNIDO WHO WIPO WMO WTO

## Menu

Home

Disbursements

Documents

E-Forms

Proof Documents

Personal Information

Validation Request (Article 23)

Emergency Fund

Restoration (Article 24)

Transfer In Request

Estimate

Help

## Disclaimer / Clause de non-responsabilité:

### English

It can be useful to run an estimate of your benefit options for planning purposes. To run your estimate, enter your proposed separation date in the designated field. For more information on how to use the Learning Tools page and 'Tutorials' on the website, refer to the Learning Tools page and 'Tutorials' on the website. If you have submitted your estimate request and the calculation is complete, you can view your estimate in the DOCUMENTS tab in MSS. Please take into consideration that the information available to the Fund at the time of its running, as reported to us by you, may not be a good estimate as long as there are no peculiar circumstances. The estimate is conducted at the time of your actual separation from service, in the event of your entitlement. If you need more advice on your estimate you may contact the Fund through the online Contact Form at <https://www.unjspf.org/contact-us/>. Presently, there are some 'known issues' for specific cases (e.g. cases where participants had periods of Special Assignment outside organization to the Fund, etc.); you can find a list of all 'known issues' at <https://www.unjspf.org/mss-known-issues-and-faq/>. If your separation date is within the six months of your estimate, please contact the Fund through the online Contact Form at <https://www.unjspf.org/contact-us/>.

### Français

Il peut être utile de faire une estimation de vos options de prestations à des fins de planification ou avant de procéder à un choix final. Pour générer votre estimation, entrez votre date de départ proposée dans la case prévue ci-dessous. Pour obtenir des conseils détaillés sur la façon de générer et de lire des estimations, veuillez consulter la page OUTILS EDUCATIFS et les « Tutoriels » sur le site Web de la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/help-tutorials/>. Une fois que vous avez soumis votre demande d'estimation et que le calcul est terminé, l'estimation sera disponible dans l'onglet DOCUMENTS sous format de fichier PDF. Notez que les calculs de l'estimation sont basés sur des données non auditées disponibles dans votre dossier au moment que l'estimation est faite et telles que rapportées à la Caisse par vous ou votre organisation employeur. Dans la plupart des cas, ce sera une bonne estimation tant qu'il n'y aura pas de circonstances très particulières. Notez qu'une vérification complète de votre dossier de pension sera effectuée au moment de votre cessation d'emploi réelle, au cours du traitement et de l'établissement de votre prestation. Si vous avez besoin de plus de conseils sur votre estimation vous pouvez contacter le service clientèle de la Caisse via le formulaire de contact en ligne: <https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous/>. À l'heure actuelle, il existe des « problèmes connus » concernant l'exactitude de ce calculateur d'estimation pour certains cas très précis (par exemple, pour des cas où les participants avaient des périodes de congé spécial sans solde ou des droits de retraite transférés d'une organisation externe à la Caisse, etc.); vous pouvez trouver une liste de tous les « problèmes connus » ici <https://www.unjspf.org/member-self-service/mss-known-issues-and-faq/>. Si la date de votre séparation de service est dans les six prochains mois et que vous avez noté un problème avec votre estimation, vous pouvez contacter la Caisse via le formulaire de contact en ligne pour obtenir de l'aide.

## Pension Estimate

### Estimate of your Pension Entitlement

Proposed Separation Date:

Fixed Lump Sum Amount (In US Dollars):

Submit Request

Entrez votre date future de séparation de service ici (jj/mm/aaaa).

Probablement, cette case sera pré-complétée avec la date de votre âge normal de retraite; vous pouvez changer cette date à tout moment et la remplacer avec une date future de séparation de service de votre choix.

Veuillez rester sur cette page jusqu'à ce que la 'roue' s'est arrêtée de tourner et un message vous indique que vous pouvez aller à l'onglet DOCUMENTS pour y consulter le document PDF de votre estimation.

**Votre boîte à outils**

**« pensions »**

**Comment contacter**

**la Caisse**

- **Toutes les informations pour contacter la Caisse (a l'écrit, par téléphone ou en personne) sont disponibles sur notre site web au lien suivant:**  
**<https://contact.unjspf.org/>**
- **Pour soumettre une requête écrite a la Caisse, veuillez visiter le site web de la Caisse, a la page CONTACTEZ-NOUS: <https://contact.unjspf.org/>**

Toute requête écrite doit être soumise en remplissant le **formulaire de contact en ligne** sous l'onglet **CONTACTEZ-NOUS**. Cela nous permettra de vous identifier, ainsi que votre raison de contact, et d'assurer qu'une réponse détaillée vous sera envoyée par l'équipe du bureau de la Caisse responsable pour l'administration de votre dossier, et ce dans les meilleurs délais (max. 15 jours ouvrables mais généralement plus rapidement).

## Send us a message

Please note that all fields with an asterisk (\*) are required.

Are you? \*

Select an option

Unique Identification Number UID \*

UIDs are 9 digits. [Don't know my UID](#)

Your title

Select an option

Your name \*

First Middle Last

Please ensure that your the name is spelled exactly as it appears in the Fund's records.

Your email \*

Enter Email Confirm Email

Your phone number

Please use the international format. ie +41 229268600

Description of query \*

0 of 2000 max characters

### New York Office

+1 (212) 963-6931

Call center hours: Monday-Friday / 7:00-19:00 (US EST)

[More info](#)

### Geneva Office

+41 (0) (22) 928 88 00

Call center hours: Monday-Friday / 8:00-17:00 (CET)

[More info](#)

### Toll Free Numbers

Toll-Free numbers now available for 68 countries

[More info](#)

### Toll Free Numbers

Toll-Free numbers now available for 68 countries

Afghanistan	079 991 6666
	073 071 6666
Argentina	08006661985
Australia	1800986631
Austria	800100485
Angola	226425529
Bangladesh	08001112230
Belgium	080058539
Benin	(229)61509856
Bosnia and Herzegovina	(387)70311081
Bolivia	800104635
Brazil	08007248292
Bulgaria	080011044
Burkina Faso	(226)25300984
Cameroon	(237)697777888
Canada	(1)8338175824
Chile	12300204643
China	(86)1056971367
Colombia	(57)18005191099
Costa Rica	(506)25397676
Côte d'Ivoire	(225)22468995
Croatia	(385)8007374

# SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEIL

## CCPPNU – BUREAU a NEW YORK

1 Dag Hammarskjöld Plaza,  
885 Second Avenue  
New York, NY 10017  
(4<sup>e</sup> étage)



Toutes les informations pour contacter la Caisse:  
<https://contact.unjspf.org/>

E-mail: veuillez soumettre votre requête écrite dans le formulaire en ligne sur le site web de la Caisse, sous l'onglet CONTACTEZ-NOUS: <https://contact.unjspf.org/>

- *Par téléphone: 24/24 les cinq jours ouvrable de la semaine (24/5). Des numéros gratuits existent pour de nombreux pays dans le monde. Veuillez consulter l'onglet Contactez-Nous sur notre site web: <https://contact.unjspf.org/>*
- *Visites: 12:00 – 16:00 (horaires de New York) tous les mardis et jeudis. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité lors de votre visite et consulter notre page de contacts avant votre visite, afin de vous assurer des horaires d'ouverture. <https://contact.unjspf.org/>*



# SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEIL

CCPPNU – BUREAU de GENEVE

Du Pont de Nemours Building,

Chemin du Pavillon 2

1218 Grand Saconnex

Switzerland



Toutes les informations pour contacter la Caisse:

<https://contact.unjspf.org/>

**E-mail:** veuillez soumettre votre requête écrite dans le formulaire en ligne sur le site web de la Caisse, sous l'onglet CONTACTEZ-NOUS: <https://contact.unjspf.org/>

- ***Par téléphone: 24/24 les cinq jours ouvrable de la semaine (24/5). Des numéros gratuits existent pour de nombreux pays dans le monde. Veuillez consulter l'onglet Contactez-Nous sur notre site web: <https://contact.unjspf.org/>***
- ***Visites: 10:00 – 13:00 (horaires de Genève) tous les mardis et jeudis. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité lors de votre visite et consulter notre page de contacts avant votre visite, afin de vous assurer des horaires d'ouverture. <https://contact.unjspf.org/>***





UNJSPF  
United Nations Joint  
Staff Pension Fund

# Temps pour un quiz sur les pensions



Pour les dates, sujets et informations pertinentes pour les futures séances virtuelles sur les pensions, veuillez consulter la page Web dédiée: <https://www.unjspf.org/fr/seances-dinformation-virtuelles-sur-les-pensions/>

La prochaine séance en français sera en avril sur le thème  
**« *Essentiels sur la cessation de service et la préparation à la retraite* » .**

Joignez-nous !

**Merci de votre  
participation a cette  
séance des pensions !**